



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/44  
19 mars 2001

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-septième session  
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS  
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi soumis par  
le Rapporteur spécial, Mme Marie-Thérèse A. Keita Bocoum,  
conformément à la résolution 2000/20 de la Commission

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Résumé .....		3
Introduction .....	1 - 5	5
I. SITUATION GÉNÉRALE .....	6 - 42	6
A. Situation politique .....	7 - 18	6
B. Évolution du processus de paix .....	19 - 33	8
C. Situation économique et sociale .....	34 - 42	10
II. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME .....	43 - 131	11
A. Atteintes au droit à la vie .....	44 - 66	12
B. Atteintes aux droits à la liberté et à la sécurité de la personne .....	67 - 84	14
C. Exécutions sommaires .....	85 - 86	17
D. Atteintes à la liberté d'opinion et d'expression .....	87 - 92	17
E. Liberté de confession et de religion .....	93	18

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
F. Liberté de mouvement et liberté de choisir librement sa résidence .....	94 - 95	18
G. Situation des personnes déplacées à l'intérieur du pays.....	96 - 99	19
H. Atteintes aux droits des minorités : situation des Twas.....	100	19
I. Atteintes aux droits des personnes privées de liberté .....	101 - 112	20
J. Droits de la femme.....	113 - 118	22
K. Droits des enfants nécessitant une protection spéciale .....	119 - 126	23
L. Droits économiques, sociaux et culturels.....	127 - 131	25
III. JUSTICE ET ÉTAT DE DROIT.....	132 - 153	26
A. Administration de la justice .....	132 - 135	26
B. Renforcement de l'état de droit .....	136 - 146	26
C. Promotion et éducation aux droits de l'homme.....	147 - 153	28
IV. OBSERVATIONS.....	154 - 162	29
V. RECOMMANDATIONS.....	163 - 207	31
A. À l'intention des parties en conflit .....	164 - 168	31
B. À l'intention des autorités burundaises .....	169 - 189	32
C. À l'intention de la communauté internationale .....	190 - 207	34

## Résumé

Le présent document est le troisième rapport soumis par Mme Marie-Thérèse A. Keita Bocoum, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi, dont le mandat a été reconduit par la Commission des droits de l'homme par sa résolution 2000/20 du 18 avril 2000. Conformément à cette résolution, le Rapporteur spécial a présenté un rapport intérimaire à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale (A/55/358), suite à la deuxième mission qu'elle a effectuée au Burundi du 27 juin au 7 juillet 2000. Ce rapport, qui couvre la période du 1er août 2000 au 31 janvier 2001, concerne la situation générale au Burundi et, en particulier, la question des droits de l'homme et l'évolution de l'état de droit. Il repose sur la mission effectuée par le Rapporteur spécial au Burundi du 18 au 26 janvier 2001.

Comme lors des missions précédentes, le Rapporteur spécial a rencontré les plus hautes autorités politiques, militaires, judiciaires, civiles et religieuses ainsi que des représentants du corps diplomatique et des chefs d'organismes des Nations Unies. Dans les provinces de Gitega et de Bubanza, elle a visité une prison, un centre de nutrition et des camps de personnes déplacées et a eu des entretiens avec les autorités administratives, judiciaires, militaires et religieuses. De plus, le Rapporteur spécial s'est entretenu avec le Représentant du Secrétaire général à Bujumbura et avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour les Grands Lacs à Nairobi.

Se fondant sur les renseignements recueillis, le Rapporteur spécial consacre la première partie du présent rapport à la situation politique, économique et sociale, se penchant particulièrement sur l'évolution du processus de paix depuis la signature, le 28 août 2000, de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi.

La deuxième partie expose la situation particulière des droits de l'homme, à savoir les violations liées au conflit armé, notamment les atteintes au droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, à la liberté de mouvement et de choisir librement sa résidence, les exécutions sommaires et la situation des personnes déplacées. En outre, le Rapporteur spécial relève les atteintes à la liberté d'opinion et d'expression ainsi qu'à la liberté de confession et de religion; elle traite aussi du respect des droits de la minorité twa, des droits des personnes privées de liberté, et des droits de la femme et des enfants. Elle analyse enfin la situation des droits économiques, sociaux et culturels.

La troisième partie est consacrée à l'évolution de la justice et du renforcement de l'état de droit et, plus particulièrement, de l'administration de la justice et de la promotion des droits de l'homme.

Les observations et les recommandations qui découlent de l'analyse de ces diverses situations forment les quatrième et cinquième parties. Le Rapporteur spécial observe que sans un cessez-le feu, les droits de l'homme continueront d'être violés par les parties en conflit; que la protection et la promotion des droits de l'homme pendant la période de transition s'avèrent essentielles; qu'il existe un décalage entre les attentes de la population pour une paix durable et celles de la classe politique en prise avec des luttes de pouvoir; que les souffrances de la population, notamment des groupes vulnérables, ne cessent d'augmenter en raison des exactions des militaires et des groupes armés; que l'engagement de la communauté internationale lors de la Conférence de Paris a suscité de nombreux espoirs; que le rapport de la commission d'enquête internationale sur les événements de 1993 demeure une préoccupation pour certains acteurs de la vie politique; enfin que des structures nationales chargées des droits de l'homme sont mises en place.

En plus des recommandations formulées dans ses derniers rapports, le Rapporteur spécial adresse de nouvelles recommandations aux parties en conflit, aux autorités burundaises et à la communauté internationale. Elle lance un appel aux belligérants pour qu'ils respectent les droits fondamentaux des populations civiles, en particulier des femmes et des enfants, et que tous les groupes armés se mettent à la table des négociations afin d'arriver à une cessation des hostilités. Tout en félicitant les autorités pour leurs engagements en faveur du processus de paix et des mesures prises en faveur du respect et de la promotion des droits de l'homme, le Rapporteur spécial les prie instamment de persévérer dans cette voie. Elle les encourage à dénoncer toutes les violations, y compris celles qui sont commises par les militaires, et à faciliter l'accès des organisations humanitaires aux populations sinistrées. Elle demande en outre aux autorités de soutenir les politiques en faveur des femmes et de donner à celles-ci un rôle accru dans la vie sociale et politique. Elle dénonce fermement les détentions illégales, en particulier celles dont les militaires sont responsables. Dans le domaine social et économique, le Rapporteur spécial souhaite qu'un soutien soit apporté aux projets en faveur de la création d'emplois et du développement des soins de santé traditionnels. Le Rapporteur spécial recommande à la communauté internationale d'apporter son aide au processus de paix d'Arusha et l'encourage à concrétiser les engagements pris à Paris. Elle lui demande de mettre en place une politique efficace de lutte contre la prolifération d'armes dans la région des Grands Lacs. Il est en outre souhaitable que les bailleurs de fonds apportent leur soutien aux politiques visant la promotion des droits de l'homme, le renforcement de l'état de droit et le développement social et économique du Burundi.

## Introduction

1. Le présent rapport est soumis à la Commission des droits de l'homme par Mme Marie-Thérèse A. Keita Bocoum, Rapporteur spécial, en application de la résolution 2000/20, du 18 avril 2000. Il complète le rapport intérimaire présenté devant la Troisième Commission de l'Assemblée générale de l'ONU, en octobre 2000, après une deuxième mission au Burundi (27 juin - 7 juillet 2000). Couvrant la période du 1er août 2000 au 31 janvier 2001, il concerne la situation générale au Burundi, et particulièrement la question des droits de l'homme, la condition de la femme, les droits des enfants, ainsi que l'évolution de l'état de droit. Il repose sur la mission effectuée au Burundi du 18 au 26 janvier 2001.
2. Comme lors de ses missions précédentes, le Rapporteur spécial a rencontré les plus hautes autorités politiques, militaires, juridiques, civiles et religieuses dont le Président, le Premier et le Deuxième Vice-Président du Burundi ainsi que le Président de l'Assemblée nationale. Elle a également eu des entretiens avec les Ministres des relations extérieures et de la coopération, de la justice, des finances, de la santé publique, de la planification, du développement et de la reconstruction, et, enfin, à la réinsertion et à la réinstallation des déplacés et des rapatriés. De plus, le Rapporteur spécial s'est entretenu avec des personnalités du monde politique qui ne sont pas membres du Gouvernement, notamment l'ancien Président du Burundi et les représentants des partis politiques de toutes les sensibilités. Le Rapporteur spécial a rencontré le Président de la Cour constitutionnelle, le Procureur général, le Procureur et le Président de la cour d'appel de la province de Gitega, le bâtonnier général et plusieurs avocats internationaux. Elle a, en outre, rencontré les autorités provinciales et des responsables d'associations nationales et internationales agissant dans le domaine des droits de l'homme, du développement et de la promotion de la femme. Elle a eu aussi des échanges très fructueux avec des représentants du corps diplomatique, de l'Union européenne et du système des Nations Unies.
3. À l'intérieur du pays, dans les provinces de Gitega et de Bubanza, le Rapporteur spécial a visité une prison, un centre de nutrition et des camps de personnes déplacées; elle s'est, de plus, entretenue avec le Représentant du Secrétaire général des Nations Unies au Burundi, à Bujumbura, et son Représentant spécial pour la région des Grands Lacs à Nairobi.
4. Le Rapporteur spécial remercie le Président de la République, ainsi que toutes les personnes rencontrées qui lui ont fourni des renseignements sur la situation des droits de l'homme au Burundi. Elle exprime sa gratitude au Gouvernement burundais, aux chefs des organismes des Nations Unies et en particulier au Directeur de l'Office du Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Burundi (OHCDHB) et à toute son équipe qui, par leur aide et leur disponibilité, ont facilité sa mission.
5. Se fondant sur les renseignements obtenus, le Rapporteur spécial consacre la première partie du rapport à la situation politique, économique et sociale, en mettant en particulier l'accent sur l'évolution du processus de paix depuis la signature de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, le 28 août 2000. Les deuxième et troisième parties exposent la situation des droits de l'homme, notamment les violations liées au conflit armé et aux déplacements des personnes; les atteintes au droit à la vie, à la liberté d'expression, à la liberté et à la sécurité de la personne, aux droits des personnes privées de liberté; aux droits de la femme, aux droits sociaux, économiques et culturels, enfin à l'administration de la justice, au renforcement de l'état de droit et à la promotion des droits de l'homme. Les quatrième et cinquième parties sont consacrées aux observations et recommandations consécutives à ce constat.

## I. SITUATION GÉNÉRALE

6. La mission du Rapporteur spécial s'est déroulée quelques mois après la signature de l'Accord d'Arusha, un peu plus d'un mois après la Conférence des bailleurs de fonds de Paris, présidée par le médiateur Nelson Mandela, et quelques jours seulement après l'assassinat du Président Laurent Désiré Kabila, dont le pays, la République démocratique du Congo (RDC), est grandement impliqué dans la crise des Grands Lacs. Tous ces événements ont considérablement influencé la situation générale au Burundi.

### A. Situation politique

7. Avant la signature de l'Accord d'Arusha, la situation était extrêmement tendue au Burundi en raison de la non-participation des deux principales factions armées - les Forces nationales pour la libération (FNL) et les Forces pour la défense de la démocratie (FDD) - et l'opposition de certains partis radicaux - regroupés au sein de l'Accord-cadre - aux négociations d'Arusha. Au mois de septembre, les combats entre les forces armées burundaises et les groupes rebelles ont continué de s'étendre à d'autres provinces naguère réputées calmes, notamment Gitega au centre, Cankuzo et Ruyigi à l'est.

8. Le 30 septembre 2000, s'adressant au Conseil de sécurité, le médiateur Mandela a rendu les rebelles responsables des tueries après le refus des deux principaux mouvements rebelles, le FNL et le FDD, de signer un accord de partage du pouvoir. Le Conseil, "profondément préoccupé" par la poursuite de la violence au Burundi, a condamné l'usage de la force dans le règlement du conflit secouant le pays et a réitéré son appel à toutes les parties pour qu'elles mettent fin aux hostilités et participent pleinement au processus de paix. Durant tout le mois de novembre, les affrontements entre forces armées burundaises et groupes rebelles se sont poursuivis, notamment dans les provinces de Bujumbura-rural, Makamba et Rutana avec des actes de pillage à l'encontre des populations civiles.

9. Une partie de la population des provinces du nord durement frappées par la sécheresse et la famine a immigré vers le Rwanda et la Tanzanie, pays voisins. Au cours de la période considérée, selon des sources officielles, des milliers de personnes originaires des communes de la province de Rutana, au sud-est, frontalière avec la Tanzanie, ont dû se déplacer vers le centre de la province suite à des attaques menées par des groupes rebelles.

10. Le sud du pays, notamment les provinces de Makamba, de Bururi et de Rutana, demeure la région la plus troublée. Les rebelles ont mené plusieurs attaques entraînant un important déplacement de population. La province de Bujumbura-rural compte aussi parmi les zones de feu, principalement à Tenga, commune de Mutimbuzi, où les rebelles ont installé une base suscitant des affrontements meurtriers avec les forces armées gouvernementales.

11. En décembre 2000, la Ligue burundaise des droits de l'homme (Iteka) a dénoncé la poursuite des violences perpétrées par les rebelles et l'armée gouvernementale dans les provinces de Gitega, Cankuzo, Rutana, Makamba et Bujumbura-rural. "Le droit à la vie reste le plus régulièrement violé malgré la signature de l'Accord de paix d'Arusha, le 28 août 2000, en Tanzanie alors que la population burundaise attendait une amélioration de sa sécurité." En outre, toujours selon la Ligue, cette violence a son corollaire : la pauvreté, les déplacements forcés des populations, la famine et la hausse continue des prix. La Ligue met à l'index le

Gouvernement burundais qui n'a pas honoré son engagement à combattre les détournements, la gestion frauduleuse, la corruption, etc. Elle met en garde les participants au processus de paix "contre le danger que constituerait l'amnistie des crimes contre l'humanité et de génocide commis au Burundi, hier et aujourd'hui". La Ligue réclame également la mise en place d'un tribunal pénal international pour le Burundi.

12. Depuis la dernière visite du Rapporteur spécial au début du mois de juillet 2000, il y a eu une légère baisse des incidents dans les provinces du nord et du nord-est qui n'ont pas connu de mouvements actifs de rébellion depuis 1996. L'amélioration de la sécurité est due à la coopération entre l'armée, l'administration et la population. Elle s'explique aussi par un contrôle plus strict des frontières du nord et par le départ des réfugiés rwandais vers leur pays. Les incidents survenant dans ces provinces sont plutôt dus au banditisme, conséquence de la misère aggravée par l'alternance fâcheuse de la sécheresse et des trop fortes pluies, préjudiciables à la production, surtout à celle des cultures vivrières (haricots).

13. Dans le sud et le sud-est, la sécurité est compromise par des mouvements transfrontaliers dus au contrôle moins rigoureux des frontières avec la Tanzanie. De plus, la nuit, les rebelles règnent en maîtres sur ces régions, tandis que la journée, le contrôle de ces mêmes régions revient aux militaires. À Bujumbura, la situation dans la ville est relativement calme en raison d'une présence importante et permanente des militaires, mais l'équilibre demeure fragile comme dans la plupart des grands centres urbains.

14. La tension qui prévaut dans le pays s'explique aussi par l'accroissement des ressources humaines et matérielles de l'armée et de la rébellion. Aux mois d'octobre et de novembre 2000, le groupe armé FNL a tenté de s'implanter dans la région de Bujumbura-rural, autour de Tenga, avec sans doute pour objectif de déstabiliser la capitale. Les attaques à l'arme lourde par l'armée régulière les ont contraints à se disperser et à éclater en groupuscules, limitant ainsi l'implantation de la rébellion dans cette zone. Les éléments résiduels de cette rébellion ont infiltré la population et continué les actions de guérillas, afin de créer la psychose dans la capitale. La fragilité du climat de sécurité tient au fait que l'Accord d'Arusha n'a pas été suivi d'un cessez-le-feu.

15. Pendant son séjour, le Rapporteur spécial a pu noter avec satisfaction le démantèlement définitif des camps de regroupements forcés dans la province de Bujumbura-rural ainsi que dans le reste du pays. Cependant, l'insécurité qui règne dans certaines provinces explique la persistance des sites de personnes déplacées.

16. La situation politique reste marquée par les divergences des parties signataires de l'accord de paix sur le choix du dirigeant pendant la transition. Des partis protutsi, promoteurs de la candidature du colonel Epitace Bayaganakandi, reprochent au Gouvernement de bloquer les discussions sur cette question, à Arusha et dans le pays.

17. L'assassinat du Président Laurent Désiré Kabila risque d'influencer la situation politique au Burundi, en particulier la suite des négociations pour un cessez-le-feu avec les groupes implantés en RDC. En effet, son décès est intervenu au moment où des pourparlers entre les Présidents du Burundi et de RDC commencés à Abuja (Nigéria), le 24 décembre 2000, se sont poursuivis en présence de Jean-Bosco Ndayikengurukiye, chef du groupe armé FDD, et du Président du Gabon à Libreville, le 9 janvier 2001, tandis que les négociations entre les Ministres de la défense

de RDC et du Burundi à Nairobi (les 10 et 11 janvier), avaient, semble-t-il, abouti à un consensus sur les principes du désengagement. Une nouvelle rencontre entre Kabila et Buyoya était prévue à Yaoundé. Toutes ces concertations avaient permis d'espérer la fin du conflit. La situation politique en RDC a créé un climat d'incertitude et d'attentisme dans la sous-région quant à l'avenir de ces négociations. C'est bien la preuve que la sous-région est partie liée dans la recherche d'une solution durable au Burundi.

18. Au moment où elle termine son rapport, le Rapporteur spécial apprend que de violents affrontements initiés par les rebelles ont eu lieu le 24 février à Bujumbura, au nord de la capitale, à Kinama, quartier majoritairement hutu. Cette action du FNL vise le contrôle de la capitale afin d'obliger le Gouvernement à négocier. On note que ces combats ont provoqué le déplacement d'environ 20 000 personnes des quartiers de Kinama, Cibitoke, Kamenge. Dans la même période, l'attaque des rebelles du FDD dans les collines de Rutovu, dans la province de Bururi et dans celle de Gitega a provoqué l'exode des populations. Ce regain de violence intervient à un moment où le FNL connaît une dissension interne car son chef Kossan Kabura vient d'être évincé par un de ses adjoints.

### B. Évolution du processus de paix

19. Le 28 août 2000, l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi a été signé par le Gouvernement, l'Assemblée nationale, le G7 (alliance des partis dits pro-hutu : le Conseil national pour la défense de la démocratie (CNDD), le Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU), FROLINA, le Parti de la libération du peuple hutu (PALIPEHUTU), PL, PP, RPB) et une partie du G10 (alliance des partis dits protutsi : l'Union pour le progrès national (UPRONA), INKINZO, ABASA, AV-INTWARI, le Parti pour la renaissance nationale (PARENA), PRP). Les quatre partis qui avaient refusé de signer le texte (RADDES, ANADDE, PSD, PIT) se sont par la suite joints aux signataires au mois de septembre 2000, d'abord le PSD et ensuite les trois autres.

20. En dehors de l'Assemblée nationale et le G7, les autres participants ont émis de nombreuses réserves avant d'apposer leur signature, sans parler du refus des deux principales factions armées, le FDD et le FNL, de participer au processus d'Arusha. Les affrontements se sont donc poursuivis sur le terrain, posant ainsi la question cruciale d'un accord sans cessez-le-feu, ce qui, par conséquent, limite son applicabilité.

21. Le 20 septembre 2000, le sommet des chefs d'État de la sous-région, tenu à Nairobi, à l'instigation du médiateur Nelson Mandela et auquel étaient également invités les deux principaux chefs rebelles, Jean-Bosco Ndayikengurukiye du FDD (qui n'a pas répondu à l'invitation), et Kabura Kossan du FNL, avait pour objectif de négocier un accord de cessez-le-feu entre les belligérants. En vain. La médiation et les différents chefs de file présents à Arusha ont donné un mois aux rebelles pour signer un cessez-le-feu, sous peine de subir des sanctions. À ce jour, l'injonction reste sans effet.

22. Du 25 au 28 novembre 2000, les parties signataires de l'accord de paix se sont réunies à Arusha pour une nouvelle session de pourparlers. La Commission de suivi de l'application de l'accord de paix (CSAAP) a été installée. Elle est composée des représentants des 19 parties signataires, des pays de la sous-région, de l'ONU, de l'OUA, des bailleurs de fonds et de la société civile burundaise. Benharu Dinka, Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU

pour la région des Grands Lacs, a été désigné comme Président de la CSAAP. À défaut de trouver une solution au leadership de la transition (véritable pierre d'achoppement au processus de paix), les participants se sont entretenus sur le réaménagement du calendrier de la transition et les corrections techniques de l'accord de paix.

23. Six noms ont déjà été proposés comme candidats potentiels pouvant conduire la transition : l'actuel Président Buyoya, l'ancien Président Bagaza, Domitien Ndayizeye du FRODEBU, Térance Nsanze du parti ABASA, Albert Mbonrane du parti CNDD, et Epitace Bayaganakandi soutenu par six partis protutsi et les signataires de l'Accord-cadre qui n'ont pas participé aux négociations d'Arusha.

24. Le 30 novembre 2000, l'Assemblée nationale a ratifié l'Accord d'Arusha.

25. Le 8 décembre 2000, Charles Mukassi, le chef de l'aile de l'UPRONA opposé au régime en place et au processus d'Arusha, s'est insurgé contre la CSAAP qu'il qualifie "d'organe de recolonisation du Burundi" parce que c'est une commission dirigée par des étrangers et ayant la haute main sur toutes les décisions et engagements des institutions nationales. Selon lui, les pouvoirs de cette commission sont exorbitants.

26. Une des grandes difficultés de l'application de l'accord est que, signé sans cessez-le-feu, il risque de compromettre la première étape de transition qui s'achève le 26 février 2001. Les espoirs d'un cessez-le-feu avec les rebelles après la signature des accords, restent hypothétiques car, jusqu'à présent, la médiation n'a pu convaincre les deux principaux groupes rebelles de s'asseoir à la table des négociations. En outre, les nombreuses réserves émises par bon nombre de signataires affaiblissent considérablement la portée de l'accord. La question de la désignation de leadership des institutions de transition, en l'absence de mécanismes prévus dans l'accord, semble éclipser toutes les autres y compris celle du cessez-le-feu. Certes, en le ratifiant le 30 novembre 2000, l'Assemblée nationale a donné une portée nationale à cet accord avant la conférence des donateurs à Paris, mais la situation actuelle laisse fortement penser que le calendrier de son application ne sera pas strictement respecté.

27. Au cours des rencontres avec le Rapporteur spécial, d'aucuns ont exprimé des inquiétudes quant à une mise en place des institutions de transition avant l'obtention d'un cessez-le-feu avec pour conséquence le risque de la poursuite de la guerre. Certains se déclarent favorables à une amnistie générale qui concernerait les combattants et les réfugiés, tandis que d'autres mettent l'accent sur le rapport de la Commission internationale d'enquête (S/1996/682) interprété comme un argument contre l'amnistie provisoire. Ils avancent que des procès devraient précéder l'application de l'amnistie.

28. Le Rapporteur spécial a été informé de l'absence de débat autour des violations des droits de l'homme lors des négociations d'Arusha. Cette question a été néanmoins soulevée par l'Office des Nations Unies au Burundi, sur recommandation de l'OHCDHB et d'Amnesty International.

29. La CSAAP a tenu sa première session du 15 au 19 janvier 2001; la prochaine devrait avoir lieu au mois de mars de cette année. Il a été décidé de fixer le nombre de membres du conseil exécutif (chargé de la surveillance quotidienne de l'application de l'accord) à 13, dont 3 issus du G7 (à dominance hutu), 3 du G10 (à dominance tutsi), 2 indépendants des partis politiques, 1 du Gouvernement et 4 non-Burundais représentant l'ONU, l'OUA, l'initiative régionale et les

bailleurs de fonds. En réalité ce conseil exécutif n'a pu voir le jour, en raison des réticences de certains des signataires sur son établissement à Bujumbura.

30. Malgré les obstacles déjà soulevés (absence de cessez-le-feu, non-participation des groupes rebelles), on note des avancées encourageantes liées principalement à l'initiative du Gouvernement d'établir des contacts avec les groupes rebelles, mais aussi et surtout, la mobilisation, plus importante et plus réaliste de la communauté internationale à travers la Conférence de Paris.

31. Les rencontres en marge d'Arusha avec les représentants des groupes armés du FDD et du FNL qui ont eu lieu à Dar es-Salaam, à Majorque (avec le G7 au début du mois de janvier 2001) et à Libreville, avaient laissé envisager la participation de ces groupes au processus d'Arusha, afin de prendre part à la discussion sur le cessez-le-feu et les institutions de transition.

32. Sollicitées sur la question, les autorités burundaises ont affirmé au Rapporteur spécial qu'après la mort du Président Kabila, la position du Gouvernement restait la même et qu'il espérait toujours poursuivre les négociations, dans la mesure où l'absence de cessez-le-feu bloquait l'application des cinq protocoles de l'Accord d'Arusha.

33. Du 22 au 26 janvier, une nouvelle session tenue à Arusha a réuni les signataires répartis en deux groupes de travail, sur le cessez-le-feu et les institutions de transition.

#### C. Situation économique et sociale

34. La situation économique et sociale ne cesse de se dégrader; les indicateurs économiques sont alarmants, la sécheresse et la famine sévissent dans les provinces du nord. Dans les villes, la paupérisation touche de plus en plus les couches moyennes.

35. Le 27 septembre 2000, le système des Nations Unies a procédé au lancement de son plan d'urgence pour le Burundi, évalué à un montant d'environ 107,5 millions de dollars É.-U. Il met l'accent sur le retour et la réinstallation des réfugiés et des déplacés intérieurs, la réhabilitation et la reconstruction ainsi que le développement économique et social. Le médiateur Mandela, devant le Conseil de sécurité, a souligné le manque d'investissements directs et étrangers, ainsi que l'absence des ressources d'appui aux couches les plus pauvres de la population.

36. Le 29 novembre 2000, le système des Nations Unies au Burundi a rendu public un communiqué par lequel il faisait savoir qu'il présentait, ce jour, son "appel consolidé 2001" pour 101 961 638 dollars afin de couvrir les besoins humanitaires d'urgence et soutenir la "transition de la société burundaise vers la paix et le développement".

37. Le 4 décembre 2000, l'un des principaux mouvements armés, le FNL, publie un communiqué condamnant la tenue de la Conférence de Paris qui de son point de vue renforcerait le régime en place. Dans une lettre ouverte adressée au Secrétaire général des Nations Unies, l'autre mouvement armé, le FDD, dénonce également la Conférence de Paris.

38. Le 8 décembre 2000, un collectif de 37 ONG internationales travaillant au Burundi a appelé la communauté internationale à "s'engager dès maintenant pour un réel soutien au développement de ce pays", afin de donner une chance à la relance du développement.

39. Le principal événement qui a marqué la période est, sans doute, la tenue les 11 et 12 décembre 2000, à Paris, de la Conférence des bailleurs de fonds du Burundi, à l'initiative du médiateur Nelson Mandela. Les 19 parties signataires de l'accord de paix y ont pris part. Ce fut l'occasion, une fois de plus, pour le médiateur et le Président Chirac de lancer un appel aux rebelles leur demandant de déposer les armes et de rejoindre le processus de paix. Cette conférence démontre qu'il existe bien un consensus entre les bailleurs de fonds, en ce qui concerne la reprise de l'aide au développement. Les domaines d'intervention prioritaires sont la lutte contre la pauvreté, l'éducation, la santé, la bonne gouvernance, l'appui au secteur de la justice. La promotion des droits de la femme n'intervient que pour 0,34 % du coût du programme prioritaire sur trois ans (2001-2003) présenté par le Ministère de la Planification du Burundi.

40. Pendant son séjour, le Rapporteur spécial a été informé que le budget d'État pour 2001 d'un montant de 130 milliards de francs burundais a été approuvé le 17 janvier 2001. La part de la défense dans ce budget reste encore très élevée : plus de 30 % du total. La dette extérieure est d'environ 700 milliards de francs burundais (1 milliard de dollars des É.-U.) et la dette intérieure est de 52 milliards de francs burundais.

41. La corruption demeure un des grands problèmes du pays. Elle reste souvent impunie par la justice. Des mesures ont été prises pour la combattre, avec le projet de création d'un ordre des comptables, la création de centres d'impôts dans les quartiers et le renforcement de l'inspection générale.

42. Dans l'ensemble, la situation sociale s'est détériorée depuis la dernière visite du Rapporteur spécial en juillet 2000. La population burundaise, surtout la plus démunie, est affectée depuis plusieurs mois par une épidémie de paludisme, qui a fait plus de 640 677 victimes pour le seul mois de décembre 2000<sup>1</sup>. La grande paupérisation, consécutive à la sécheresse, et la baisse de la production entraînent le développement de maladies comme le choléra, le sida, ainsi que la généralisation de la malnutrition qui prennent des proportions nouvelles et considérables.

## II. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

43. Pendant la période concernée, la situation des droits de l'homme n'a pas connu d'amélioration sensible. La violence se poursuit dans les mêmes provinces (Bujumbura-rural, Bururi, Makamba, Ruyigi, Rutana) et a tendance à s'étendre à d'autres (Cankuzo). Les principales violations des droits de l'homme concernent les droits fondamentaux (droit à la vie, à l'intégrité physique, à la liberté et à la sécurité de la personne), le droit de choisir librement sa résidence, la liberté d'expression, les droits économiques, sociaux et culturels. Les attaques des rebelles, la riposte des militaires et les affrontements continuent de faire des victimes parmi la population civile.

---

<sup>1</sup> Ministère de la Santé cité par l'Organisation mondiale de la santé.

A. Atteintes au droit à la vie

1. Violations attribuées aux agents de l'État

44. Le Rapporteur spécial a été informé de plusieurs violations de la part des militaires et autres agents de l'État. Ainsi, 19 août 2000, des militaires auraient tué une trentaine de personnes dans la zone de Nyambuye, commune d'Isale, province de Bujumbura-rural. Des chiffres contradictoires de 62 morts, de 118 morts et même davantage, sont avancés. Une liste de présumées victimes qui comporte 77 noms a été soumise à la Commission gouvernementale des droits de la personne humaine par l'OHCDHB.

45. Durant tout le mois d'août, des incidents ont fait de nombreux morts et blessés dans la population civile de la province de Bujumbura-rural; la faute, semble-t-il, incombe aux militaires qui agissent souvent en représailles aux attaques, accusant les civils de complicité avec les rebelles.

46. Le jeudi 7 septembre 2000, trois militaires auraient, pour des raisons inconnues, battu et achevé par balles Juvénal Habonimana, un commerçant habitant le quartier Kinama (Bujumbura-Mairie) après lui avoir réclamé ses papiers d'identité.

47. Dans la nuit du 28 au 29 septembre, un groupe de rebelles armés a pris pour cible la position militaire de la Gare du Nord, zone de Kamenge, Bujumbura-Mairie. Le lendemain matin, l'armée a bouclé la zone pour, officiellement, rechercher des rebelles en fuite. Au moins 26 personnes, parmi lesquelles des femmes et des enfants, auraient été massacrées par des éléments de l'armée. Les autorités militaires ont accusé les éléments de la rébellion d'être les auteurs de ces tueries.

48. Le 2 octobre, dans le secteur de Magarure, zone de Martyazu, commune de Mubimbi, les militaires auraient froidement abattu cinq personnes parmi celles qui se trouvaient dans des champs.

49. Le Rapporteur spécial a été informé de l'assassinat, le 3 octobre 2000, à la hauteur de Kibimba, province de Gitega, du prêtre italien, Antoine Bargigia, de la Congrégation des Frères des Pauvres, qui vivait au Burundi depuis 20 ans et travaillait avec l'ONG Jesuit Relief Service.

50. Le même jour, à son domicile à Gitega, une veuve, Mme Nahimana Caritas, a été abattue avec ses deux enfants par le sergent René Rukemanganisi. Mme Nahimana était directrice de l'école paramédicale de Gitega et représentante légale de l'Association "Sangwe kibondo", une ONG locale.

51. Le 12 octobre 2000, à la suite de combats qui ont eu lieu le 7 octobre 2000 entre des rebelles et des militaires dans la commune de Ryansoro, province de Gitega, des éléments des forces de l'ordre auraient tué des civils dont les chefs des collines de Murama, Muyuga et Nykaramba. Ils auraient également détruit l'école de la paroisse de Murama, l'école Nyakarambu de l'Église pentecôtiste et pillé la population.

52. Le 9 novembre, dans la commune de Musongati, province de Rutana, deux civils auraient été exécutés par des militaires sous l'accusation de complicité avec les bandes armées.

53. Le Rapporteur spécial a été informé de l'arrestation suivie de l'exécution, le 5 décembre 2000, à Rukoko, de Kinoteri Eliazar, soupçonné de complicité avec les rebelles par des militaires appartenant au camp de Gatumba.
54. Le 13 décembre 2000, dans la zone de Rubirizi, province de Kirundu, des militaires auraient abattu Alexis Bakuzarusaku qui se rendait chez lui, après lui avoir posé des questions sur sa destination.
55. Le Rapporteur spécial a été saisi d'accidents causés par des mines antipersonnel dans la zone de Kivoga, commune de Mutimbuzi, province de Bujumbura-rural ayant fait sept victimes civiles, entre le 12 et le 18 décembre. Ces mines avaient été posées par les militaires pour prévenir toute infiltration des rebelles, mais leur présence en ces lieux était inconnue des populations.

## 2. Violations attribuées à des groupes de rebelles

56. Une quinzaine de personnes auraient été tuées et une dizaine d'autres grièvement blessées à la suite d'une attaque de rebelles, dans la nuit du 3 au 4 août, dans la province de Cankuzo. Entre le 17 et le 18 août 2000, les rebelles auraient tué 10 personnes dans la même province, incendié plusieurs maisons et massacré de nombreuses vaches.
57. Le 5 août 2000, un véhicule à bord duquel se trouvait l'équipe de handball de l'Institut supérieur des cadres militaires (ISCAM) est tombé dans une embuscade tendue par des rebelles, qui auraient utilisé des roquettes, à une vingtaine de kilomètres de Bujumbura sur la RN7, à Nyabiraba. Le bilan officiel est d'une trentaine de morts (des militaires pour la majorité, trois femmes et deux civils). Certaines des victimes auraient été achevées par balle et par machette. Trois civils ont été tués le 5 août de la même façon, à Kanyosha (Bujumbura-Mairie).
58. Le 4 septembre 2000, un groupe de rebelles aurait tué une personne et blessé plusieurs autres dans une embuscade tendue dans la province de Makamba, tandis qu'un autre groupe tuait deux civils dans la zone de Cibitoke (Bujumbura-Mairie). Le 23 septembre 2000, une attaque de la rébellion aurait causé la mort de 11 personnes, dans Bujumbura-Mairie.
59. Dans la nuit du 1er au 2 novembre, un groupe de rebelles a attaqué le marché de Gatereni, commune de Gitanga, province de Rutana, pillant des boutiques et tuant deux personnes. Durant le même mois, dans la province de Makamba, 12 civils ont été tués par des forces rebelles au cours d'un affrontement avec des militaires. Le 25 novembre, deux personnes ont trouvé la mort dans une attaque de rebelles dans la commune de Bukemba, province de Rutana.
60. Le mois de décembre a été particulièrement meurtrier. Le 22 décembre 2000, les rebelles ont tendu une embuscade contre un véhicule de transport civil sur la RN3, tuant 4 personnes. Le 28 décembre 2000, les rebelles ont tendu une embuscade sur la RN1 dans la localité de Mageyo (Bujumbura-rural), au même endroit où ils avaient abattu un colonel et son fils deux semaines auparavant. Trois véhicules, un autocar de transport en commun venant du Rwanda, un camion et une voiture étaient leurs cibles; un premier bilan faisait état de 21 morts et 20 blessés dont certains dans un état jugé critique.

61. Durant toute la période concernée, il convient de noter que malgré la signature de l'Accord d'Arusha, des populations civiles innocentes ont été tuées par des groupes rebelles. La carte de la violence est toujours la même, Bujumbura-rural, Makamba, Rutana, Ruyigi et Cankuzo sont les provinces où le droit à la vie a été le plus bafoué.

### 3. Les violations attribuées à des auteurs inconnus

62. Le Rapporteur spécial a été informé du pillage des parcelles et des maisons du quartier Muramvya, (Bujumbura-Mairie) par une dizaine d'hommes habillés en tenue militaire. Les pillards auraient aussi battu des civils dont des femmes et des enfants. Ils étaient accompagnés de jeunes garçons, chargés de porter le butin.

63. Le 23 août 2000, au marché de Buyenzi (Bujumbura-Mairie), une grenade lancée par un homme qui aurait pris la fuite a fait officiellement 32 blessés, puis deux morts décédés des suites de leurs blessures à l'hôpital.

64. Des hommes armés ont attaqué dans la nuit du 15 au 16 septembre 2000, les quartiers Gikizi et Songa, zone de Kamenge (Bujumbura-Mairie), tuant six personnes et en blessant quatre autres. Ils ont également pillé des magasins et des ménages.

65. Le 22 septembre 2000, un groupe d'hommes armés a attaqué le quartier Mutakura, zone de Cibitoke (Bujumbura-Mairie), tuant 11 personnes et en blessant 2 autres.

66. Dans la nuit du 30 au 31 octobre 2000, des hommes non identifiés ont attaqué des ménages à Kinama (Bujumbura-Mairie). Selon une victime, ces malfaiteurs sont des militaires déguisés en rebelles.

## B. Atteintes aux droits à la liberté et à la sécurité de la personne

### 1. Situation générale

67. Le Rapporteur spécial a été informé que la population a été contrainte, par les militaires et les groupes armés, d'exécuter un travail forcé et humiliant, et à participer au paiement de l'effort de guerre.

68. Malgré une certaine amélioration de la situation dans les prisons, des cas de mauvais traitements sont relevés dans les cachots des forces de police. Ainsi, dans les cachots de Bujumbura et de l'intérieur du pays, comme à Muramvya, des détenus sont victimes de mauvais traitements de la part des officiers de police judiciaire. Ces renseignements sont portés à la connaissance des autorités compétentes qui reconnaissent ces violations et promettent souvent, mais en vain, de mener des enquêtes et de prendre des sanctions.

69. En ce qui concerne les arrestations et détentions illégales, la situation n'a pas beaucoup évolué. À Bujumbura, dans les différents cachots de police, de nombreux détenus sont soit arrêtés illégalement, sans mandat, et dans certains cas avec violence, soit détenus au-delà du délai légal de garde à vue. La situation légale reste également préoccupante dans les différentes prisons du pays car la majorité des détenus (70 % environ) sont des prévenus.

70. Il a été porté à la connaissance du Rapporteur spécial que les chiffres des mineurs avancés par l'administration pénitentiaire ne correspondent pas au nombre de mineurs identifiés par les observateurs de l'OHCDHB, lors des visites en prison.

71. Plusieurs cas de torture ont été soumis au Rapporteur spécial. Ainsi, Evariste Ntibishimirwa et Luc Nyabenda auraient été torturés à la Police judiciaire des parquets (PJP) de Ngozi, lors de leur interrogatoire.

72. Le 18 août 2000, Pierre Claver Hajayandi, Président de la centrale syndicale Confédération syndicale burundaise (COSYBU) a été arrêté et détenu à la Brigade spéciale de recherche (BSR). Le 19 août 2000, Diomède Rutamucero, Président de Puissance Auto-Défense Amasekanya a été interpellé à son domicile. Le Président de PA Amasekanya a été libéré le 29 août 2000 après versement d'une amende de 100 000 Fbu; quant au Président de la COSYBU, il a été transféré à la prison de Mpimba. Le 23 octobre 2000, convoqué verbalement, Diomède Rutamucero est à nouveau arrêté avant d'être déféré en prison où il demeure pendant quatre semaines.

73. Dans la matinée du 20 octobre, une centaine de militaires auraient enlevé pour une destination inconnue 300 personnes, presque toutes originaires de Gasenyi, près de Tenga, qui s'étaient réfugiées à la paroisse catholique de Kamenge (Bujumbura-Mairie).

74. Le Rapporteur spécial a été saisi du fait que des militaires auraient obligé des populations de certains quartiers périphériques de Bujumbura (58 personnes de Kinama, 200 de Buterere, 54 de Cibitoke et 68 de Gihosha) à se rendre, au péril de leur vie, à Tenga, zone de combats probablement minée, pour un travail obligatoire.

75. Le droit à la liberté et la sécurité continue d'être régulièrement bafoué. On relève toujours des cas de détention dans des camps militaires ou au groupement d'intervention de la gendarmerie. Dans Bujumbura-Mairie, ces arrestations arbitraires et illégales, seraient généralement suivies généralement de "disparitions". En effet les "disparus" seraient détenus dans des centres non légaux de détention, tels que le Groupement d'intervention de la gendarmerie à Gatoke ou le Camp Socarti du 3ème bataillon à Kamenge. À Gitega, le Rapporteur spécial a été informé de cas de détention dans un conteneur, à Burora, par des militaires qui y détiendraient des personnes prisonnières pendant plusieurs jours. Le Procureur de Gitega, à qui le Rapporteur spécial a posé la question, a reconnu en avoir souvent entendu parler, mais a qualifié ces faits de pures affabulations.

76. Le Rapporteur spécial a été informé de la libération, le 1er septembre 1999, du candidat-officier Chartière Nyandwi, poursuivi dans l'incident de Mutambu, les 2 et 4 novembre 1998, qui avait coûté la vie à un très grand nombre de personnes, dont des femmes et des enfants. Sa responsabilité étant reconnue, il était détenu à la prison de Mpimba. Il est important de connaître les circonstances de son élargissement car, malheureusement, dans de nombreux incidents impliquant directement ou indirectement des éléments de l'armée, les poursuites prévues par la loi burundaise ne sont pas respectées.

77. L'OHCDHB a suivi avec beaucoup d'attention, l'affaire Sinagaye Epithas qui a été jugée pour viol par le Tribunal de grande instance de Bujumbura-Mairie. Ce tribunal a acquitté le prévenu à la suite d'un procès inéquitable et irrégulier; or le parquet de Bujumbura-Mairie n'a pas fait appel malgré l'iniquité du jugement. Dans cette affaire, beaucoup de zones d'ombre

subsistent, sans parler des pressions subies par la personne en charge de ce dossier au PNUD. Le verdict d'acquittement, rendu par le tribunal est un encouragement à tous les violeurs potentiels.

78. Le 10 novembre 2000, cinq membres du PARENA impliqués dans l'affaire "Attentat contre la vie du chef de l'État", ont bénéficié d'une libération conditionnelle.

## 2. L'affaire de l'attentat contre l'avion de la SABENA

79. Le 4 décembre 2000, un avion de la compagnie aérienne SABENA a été mitraillé lors de son approche à l'aéroport de Bujumbura. Une commission d'enquête a été mise en place par la Procureur général de la République. Un rapport technique a déjà été présenté par la commission. En outre, 11 personnes ont été détenues dans le cadre de l'enquête dont quatre ont été relâchées.

80. Le 22 janvier 2001, le Rapporteur spécial a demandé au Procureur général de la République, l'autorisation de visiter les détenus afin s'assurer du respect de leur intégrité physique et de leurs droits. Les visites des trois lieux de détention, à savoir la Police spéciale de roulage (PSR) - sous l'autorité du Ministère de la défense; la Police de sécurité publique (PSP) - sous l'autorité du Ministère de l'intérieur et la Police judiciaire des parquets (PJP) - sous l'autorité du Ministère de la justice, a eu lieu en présence du Procureur général de la République et du Président de la commission d'enquête.

81. Malgré la présence du Procureur général de la République et de M. Niyongabo, Commissaire général de la PJP et Président de la commission d'enquête, l'accès aux cachots de la PSR a été refusé au Rapporteur spécial par le major Fabien Ndayishimiye, commandant de district de Bujumbura. Ce refus injustifié est en contradiction flagrante avec le mandat des missions des Rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme, alors qu'il est spécifié notamment que les Rapporteurs spéciaux devraient bénéficier de la part du Gouvernement qui les a invités à visiter son pays, un accès à toutes les prisons, centres de détention et lieux d'interrogatoire.

82. Par conséquent, le Rapporteur spécial constate que les détenus à la PSR sont en effet tenus au secret. Elle n'a pas pu vérifier leur nombre, identité, conditions de détention et condition physique. Elle a été informée par la suite que dans ces cachots seraient détenus Bernard Barayegeranije et "Mama Richard" Niyikundana. Selon les autorités policières, le nom de Nathanael Bisesere leur est inconnu.

83. À la PJP, le Rapporteur spécial a pu visiter les cachots. Elle s'est entretenue avec Seraphine Nduwimana et Simon Nani, qui ont été arrêtés respectivement le 12 janvier 2001 et le 4 janvier 2001. Les deux détenus ont dit qu'ils n'étaient pas bien nourris, mais qu'ils n'ont pas été torturés. Mme Seraphine Nduwimana, impaludée et diabétique, a affirmé qu'elle avait reçu des soins et qu'elle était en convalescence. Une des personnes qui étaient détenues dans le cadre de l'enquête, notamment M. Ntirampeba et qui a été relâché le 17 janvier 2001, aurait été assassinée par des inconnus le 24 janvier 2001 selon des informations non confirmées.

84. Le Rapporteur spécial a également pu se rendre aux cachots de la PSP pour s'entretenir avec Alfred Nteziyoruva alias Ndagiye (arrêté le 4 janvier 2001), Barnabé Barayegeranije et Rémégie Ntuyahaga (arrêté le 5 janvier 2001) qui a été transféré le 24 janvier 2001 en provenance de la PJP. Selon les informations reçues, M. Tite Mpawnimana a déjà été relaxé. Les détenus ont déclaré qu'ils n'ont pas été torturés.

### C. Exécutions sommaires

85. Le Rapporteur spécial a appris la condamnation à mort suivie de l'exécution, le 19 octobre 2000, de deux militaires reconnus coupables d'assassinats. Il s'agit du sergent René Rukemanganisi, poursuivi pour l'assassinat de Mme Caritas Nahimana et de ses deux fils, et de Napoléon Manirakiza, homme du rang poursuivi pour le meurtre du frère Antoine Bargigia du Centre artisanal de Mutoyi (voir par. 49 et 50). Le Rapporteur spécial regrette l'application de la peine de mort dans de tels procès, au cours desquels les prévenus n'ont bénéficié d'aucune assistance, ni du temps nécessaire à la préparation de leur défense, encore moins d'un quelconque moyen de recours. Avec les difficultés d'ordre matériel et humain de la justice burundaise, il est difficile, voire impossible de mener des investigations, confectionner des dossiers solides, juger équitablement et appliquer la peine dans un délai de deux semaines (3 octobre : date des crimes et 18 octobre : date de la condamnation suivie de l'exécution le 19 octobre). Cette affaire a profondément choqué l'opinion publique nationale et internationale, y compris celle de certains membres du gouvernement que le Rapporteur spécial a rencontrés. Le Ministre des droits de la personne humaine prépare une note de protestation dans ce sens.

86. Si le Gouverneur et le commandant de la région militaire de Gitega avec lesquels le Rapporteur spécial s'est entretenu reconnaissent que les prévenus n'ont pas bénéficié d'assistance judiciaire, ils déclarent néanmoins que ces derniers ne l'avaient pas demandé. Ils ajoutent que tout en reconnaissant leurs crimes et exactions, les prévenus n'ont exprimé aucun regret, bien au contraire. Enfin, leur exécution, que les deux autorités provinciales approuvaient, devait servir d'exemple à tous les criminels potentiels, car des crimes aussi odieux et de surcroît commis par des éléments de l'armée, devaient être suivis d'une sanction exemplaire.

### D. Atteintes à la liberté d'opinion et d'expression

87. La liberté de presse est limitée par les dispositions de la loi sur la presse, qui stipulent que les articles de presse écrite doivent être soumis à la censure gouvernementale quatre jours avant publication. Cette obligation, selon les représentants de la presse que le Rapporteur spécial a rencontrés, constitue un frein à la liberté d'expression et au développement d'une presse libre.

88. Deux arguments illustrent le blocage de la presse. Premièrement, le Gouvernement est accusé de ne pas promouvoir la presse privée et indépendante, qui ne dispose donc pas de moyens suffisants. Le Gouvernement détient le seul journal paraissant régulièrement (*Le Renouveau*), possède la plupart des chaînes de radio et la télévision nationale qui diffuse essentiellement le compte rendu des activités du Gouvernement. Les moyens financiers de la presse privée sont tellement insuffisants que certains journalistes lors d'entretiens avec le Rapporteur spécial préconisent un "plan Marshall" pour la presse au Burundi.

89. Deuxièmement, les nombreuses tracasseries que subissent les journalistes de la part des forces de police limitent la liberté de la presse. Ainsi, au mois de septembre 2000, le directeur et un journaliste du journal privé *Net Press* ont été arrêtés, détenus et interrogés à propos de leurs sources dans le cadre d'une enquête concernant le frère d'un dirigeant syndical.

90. Les représentants des mouvements qui s'opposent au processus de paix, ont affirmé au Rapporteur spécial que le Gouvernement ne respectait pas la liberté d'opinion et d'expression. Leurs droits de réunion et manifestation seraient fortement violés par les autorités. Les membres de l'Accord-cadre seraient au chômage et des procédures judiciaires auraient été engagées contre les dirigeants de partis et mouvements qui le composent. Les médias auraient peur de publier ou de transmettre les déclarations et positions de l'Accord-cadre, de peur de subir des représailles (le directeur de *Net Press* a été emprisonné pour avoir fait écho de leurs activités). Les dirigeants de l'Accord-cadre ont été arrêtés plusieurs fois. Ainsi le président de Puissance Auto-Défense, Diomède Rutamucero, aurait été plus de 10 fois en prison depuis le début du processus d'Arusha.

91. Lors de la visite du Rapporteur spécial du Burundi, Diomède Rutamucero a refusé de répondre à une convocation qui lui a été remise par la Documentation nationale (établissement de renseignements généraux dépendant de la présidence de la République). Il s'est réfugié le 21 janvier à l'OHCDHB et y est encore jusqu'à ce jour.

92. Le Rapporteur spécial a aussi noté que les dispositions légales sur les partis politiques seraient très restrictives. En effet, les activités des partis politiques seraient interdites au niveau local. De plus, ils subiraient des pressions dans le but de limiter leur liberté d'expression.

#### E. Liberté de confession et de religion

93. La liberté de religion est généralement bien respectée par le Gouvernement burundais. Selon les représentants des communautés religieuses, ils jouissent de libertés de réunion, de confession et d'expression. Certains ont même affirmé qu'il y avait une amélioration de la situation des droits de l'homme au Burundi. Cependant, le représentant de la communauté musulmane regrette surtout que les musulmans n'aient pas accès au terrain qu'ils ont acquis pour créer le cimetière musulman.

#### F. Liberté de mouvement et liberté de choisir librement sa résidence

94. La liberté de mouvement est limitée par la situation de guerre qui accroît l'insécurité sur les routes. Le Rapporteur spécial a pu noter avec une grande satisfaction le démantèlement total des camps de regroupement forcé. Il demeure cependant que les nombreuses attaques de rebelles et les représailles qui s'ensuivent, de la part des militaires, limitent les populations dans le choix de leur résidence. Ainsi, de nombreux Burundais sont contraints de vivre dans des camps de personnes déplacées aux conditions de vie déplorables. D'autres encore n'ont de recours que dans un exil forcé à l'extérieur du Burundi, souvent dans les pays voisins.

95. Depuis quelque temps, des mesures sont envisagées dans le cadre de la réconciliation et de la recherche de la paix, pour l'organisation du retour de ceux qui ont dû quitter leur pays. Le 4 décembre 2000, les experts du Burundi, de la Tanzanie et du HCR se sont retrouvés à Bujumbura pour analyser un projet d'accord tripartite sur le rapatriement volontaire des réfugiés burundais vivant en Tanzanie. Selon le représentant du Gouvernement,

ce sont 550 000 Burundais qui sont réfugiés en Tanzanie. Dans le plan d'urgence, trois points d'entrée et plusieurs scénarios sont envisagés : le rapatriement de 18 000 à 51 000 personnes par mois, ou la "situation catastrophe" dans laquelle les réfugiés rentreraient par plusieurs points en même temps, ce qui demanderait des moyens énormes.

#### G. Situation des personnes déplacées à l'intérieur du pays

96. Le Rapporteur spécial a été informé de l'existence de 265 sites de déplacés internes au Burundi, qui présentent des situations de précarité plus ou moins graves. Le processus d'Arusha, et en particulier la mise en place d'une Commission d'enquête judiciaire internationale, ainsi que d'une Commission nationale pour la vérité et la réconciliation faciliteront la réinsertion de ces populations. Par contre, certaines d'entre elles qui habitent ces sites depuis plusieurs années ont choisi la solution de la "villagisation".

97. Dans la province de Bubanza visitée par le Rapporteur spécial, les grands déplacements qui se sont produits à partir de 1995 ont eu pour conséquence le regroupement de la population autour des chefs-lieux des communes et de la ville de Bubanza. Ces déplacements touchaient environ 200 000 personnes et 65 sites. Aujourd'hui, il n'en reste que neuf, car la plupart des habitants de sites ont rejoint leur résidence habituelle, ou alors d'autres habitations fixes. Le problème qui se pose souvent est celui de la destruction des maisons, qui oblige les populations à vivre dans des abris de fortune, faute de moyens suffisants. Dans la province de Bubanza, les enfants ont manqué trois à quatre ans de classe, en raison de la destruction des écoles.

98. Le Rapporteur spécial a visité deux sites qui présentent des situations très différentes : celui de Mpanda et celui de Gihanga. Le site de Mpanda existe depuis 1993 et regroupe toutes les ethnies : 4 000 personnes y vivent mais les autorités pensent que dans moins de trois mois ce site disparaîtra. L'existence d'une école primaire et d'un collège communal favorisent la "villagisation" en cours. Le site de Gihanga présente une situation plus précaire et n'offre pas les mêmes avantages. Il abrite des Hutus et des Twas qui sont livrés à eux-mêmes, vivant dans des conditions déplorables semblables à celles déjà observées dans les anciens camps de regroupement. Les populations, et surtout les enfants, sont victimes de malnutrition sévère. Les personnes âgées sont abandonnées à la mort car elles n'ont pas les moyens d'accéder aux centres de santé trop éloignés du site. Les habitations sont, pour la plupart constituées de cases en paille et en banco dans lesquelles les familles survivent depuis trois ou quatre ans. On ne retrouve pas à Gihanga les mêmes efforts qui sont faits à Mpanda, et force est de constater qu'il y a inégalité de traitement entre les deux sites.

99. L'aide humanitaire demeure très précieuse pour ces populations, mais le problème qui se pose de façon cruciale est celui de l'accès à cette aide. Le second obstacle est celui de l'insuffisance de fonds pour répondre aux besoins d'urgence, d'alimentation et de santé. Il est donc heureux que la Conférence des bailleurs de fonds de Paris ait envisagé cette question.

#### H. Atteintes aux droits des minorités : situation des Twas

100. La situation de la minorité twa mérite une attention particulière que malheureusement elle ne reçoit pas toujours. Les Twas sont sans doute le noyau le plus ancien de la population burundaise, comme dans d'autres pays des Grands Lacs; ils constituent aujourd'hui environ 1 %

de la population. Cette minorité est la grande absente de tous les débats et recherche de solutions au Burundi alors qu'elle compte, proportionnellement autant de victimes en son sein en raison de la généralisation du conflit. Les Twa semblent être tenus à l'écart du développement économique, social et culturel alors qu'il leur est de plus en plus difficile de se livrer à leurs activités traditionnelles (poterie pour les femmes et chasse pour les hommes). Ils vivent en retrait, sans accès aux services du Gouvernement, en particulier aux structures d'éducation et de santé et participent très peu à la prise de décision politique (une seule représentante twa à l'Assemblée nationale). À l'exception de quelques ONG et associations religieuses, leur cause ne mobilise pas grand monde.

### I. Atteintes aux droits des personnes privées de liberté

101. La situation des personnes privées de liberté continue d'évoluer, toujours en raison de l'application des réformes dans la justice, de l'amélioration des conditions de détention qui se sont étendues à d'autres prisons, et enfin au soutien du Gouvernement, des associations de droits de l'homme et des organisations humanitaires. Beaucoup d'irrégularités demeurent cependant. Elles sont liées aux nombreuses défections dans l'application du nouveau Code de procédure pénale, et à la persistance de la précarité et des mauvais traitements dans les lieux de détention. Les taux d'arrestations arbitraires et de détentions de longue durée sont élevés. Cette situation n'a pas connu de changements significatifs.

#### 1. Prisons

102. Le nombre de détenus avoisine 8 500. La diminution de la population carcérale d'environ 1 000 personnes est due, d'une part, aux efforts du Ministère de la justice, notamment des équipes mobiles envoyées sur le terrain pour régulariser la situation des détenus préventifs en application des dispositions du nouveau Code de procédure pénale et, d'autre part, aux libérations anticipées. En outre, cette évolution est accentuée par le Programme d'assistance judiciaire de l'OHCDHB et par les efforts de partenaires divers, comme Avocats sans frontières. Cependant le nouveau Code de procédure pénale est plus respecté à l'intérieur du pays que dans la capitale où parfois les détentions préventives peuvent atteindre plusieurs mois. L'explication est due à l'absence de moyens matériels certes, mais sans doute aussi, dans certains cas, à la mauvaise volonté.

103. Le Rapporteur spécial a visité la prison de Gitega, construite en 1926 pour une capacité de 400 personnes. Au moment de sa visite, les détenus se chiffraient à 1 647 dont 1 272 prévenus, 19 condamnés à mort, 25 mineurs, 46 femmes et 9 nourrissons. Plus de 50 % des prisonniers (764) sont des prévenus ayant un rapport avec la "crise" de 1993. La proportion parmi les condamnés est la même, notamment 239 sur 435. Certains des prisonniers auraient été condamnés à la peine capitale en dehors de la présence d'avocats et/ou des témoins. D'autres auraient largement dépassé des délais, allant jusqu'à cinq ans, sans que leurs dossiers aient été clos. À Gitega, les mineurs ne sont séparés des adultes que pour la nuit : ils occupent une cellule de 20 m<sup>2</sup>. Des six mineurs avec lesquels le Rapporteur spécial s'est entretenu, quatre n'avaient comparu devant le juge qu'une seule fois et ne bénéficiaient pas d'assistance judiciaire. Des femmes enceintes auraient été détenues au cachot des semaines durant dans des conditions déplorables. Enfin des prisonniers auraient été torturés et maltraités lors des interrogatoires. Le diacre Kamana arrêté en septembre 1996, comme suspect dans l'affaire de l'assassinat de

l'archevêque de Gitega a comparu pour la dernière fois en juillet 1999; son dossier n'est pas clos et il n'a jamais pu le consulter. Ce cas est malheureusement très fréquent.

104. La prison a un centre de santé avec cinq infirmières, et reçoit la visite d'un médecin une fois par semaine. On retrouve aussi à la prison de Gitega de jeunes enfants ayant dépassé l'âge autorisé pour demeurer auprès de leur mère mais qui attendent désespérément une solution à leur problème. La prison de Gitega a dépassé de quatre fois sa capacité d'accueil, ce qui rend difficile les conditions de vie des détenus. La ration alimentaire quotidienne est très insuffisante, mais c'est la même que dans les autres prisons du Burundi, c'est-à-dire 300 grammes de haricots et 300 grammes de farine de manioc. Cependant, des trois prisons visitées par le Rapporteur spécial, depuis qu'elle a commencé ses missions au Burundi, celle de Gitega présente les pires conditions carcérales. Les prisonniers se promènent dans la cour boueuse, en guenilles et pieds nus; lors de la visite du Rapporteur spécial, ils paraissaient tétanisés par le froid et la faim, car ils ne mangeaient pas tous les jours et n'avaient pas de couverture pour se protéger du froid.

105. Le nombre de condamnés reste largement inférieur à celui des prévenus. Il en reste cependant plus de 500 dont 90 % sont devant la Chambre criminelle. Les parquets ont aussi progressé dans le traitement des dossiers, grâce aux missions itinérantes du Ministère de la justice. La grande majorité des dossiers ayant été traités par ces missions, il ne reste que 30 dossiers.

106. Le Rapporteur spécial a été informé de la situation dans d'autres prisons au Burundi, notamment les prisons de Ruyigi, Ngozi, Mpimba, Muramvya, Rutana et Rumonge. Au 14 novembre 2000, la prison de Ruyigi comptait 259 détenus dont 117 condamnés, 140 prévenus et 3 mineurs, dont un condamné. Il apparaît que le principal problème de cette prison réside dans la situation des détenus relevant de la compétence du Tribunal de grande instance de Cankuzo, car moins d'un tiers de ces détenus sont jugés. Par contre, les détenus relevant du parquet de Ruyigi sont tous en situation régulière et comptent plus de condamnés que de prévenus.

107. Au 21 novembre 2000, la prison pour hommes de Ngozi comptait 2 258 détenus dont 2 040 prévenus (soit 90,34 %), 218 condamnés, parmi lesquels 7 condamnés à mort et 16 mineurs. En ce qui concerne la prison pour femmes de Ngozi, 52 personnes avec 11 nourrissons étaient détenues, dont 28 condamnées et 24 prévenues au 11 octobre 2000.

108. À la prison centrale de Bujumbura, Mpimba, au 30 novembre 2000, l'effectif était de 2 474 détenus, dont 54 femmes et 66 mineurs. Il y avait 1 589 prévenus (soit 64,22 %) et 885 condamnés dont 234 condamnés à mort. Au cours du mois de novembre, le nombre de condamnés à mort s'est sensiblement accru; cette augmentation accroît les risques de détérioration des conditions carcérales (voir, à ce propos, les paragraphes 113 et 114 du document E/CN.4/2000/34).

109. Dans la prison de Rumonge, on décèle de nombreux obstacles à une application correcte de la justice. Les raisons se trouvent dans l'éloignement trop grand du parquet installé à Bururi et qui ne comporte que cinq magistrats; mais cela n'est pas suffisant pour expliquer que beaucoup de prévenus de cette prison aient été pratiquement oubliés depuis près d'un an.

110. La situation carcérale relevée à la fin du mois de novembre 2000 indique peu de changement au niveau des effectifs. Toutefois, par rapport aux mois précédents, on observe une diminution de la population carcérale dans les prisons de Mpimba et Gitega et un accroissement à la prison des hommes de Ngozi. La situation légale des détenus de la prison de Muramvya s'était améliorée et, pour la première fois, le nombre de condamnés avait dépassé celui des prévenus. Le nombre de condamnés excède celui des prévenus également à Rutana, Bubanza et Rumonge. Les conditions sanitaires dans les prisons demeurent très précaires, mais on y enregistre quand même une réduction de la mortalité malgré les nombreuses épidémies.

## 2. Autres lieux de détention

111. Il a été porté à la connaissance du Rapporteur spécial que sur 44 cachots de brigade, de la PSP, de la BSR, de la PJP, de zones, des chefs-lieux de provinces et de Bujumbura-Mairie, visités par l'OHCDHB entre le mois d'août et le mois de novembre, rares sont les établissements (12) qui appliquent régulièrement le nouveau Code de procédure pénale. Les arrestations et détentions arbitraires ou illégales continuent de se faire principalement à Bujumbura-Mairie où le délai légal de garde à vue (14 jours) n'est pratiquement pas respecté. En revanche, à l'intérieur du pays, on note un effort de la part des officiers de police judiciaire pour respecter le délai légal.

112. Des cas de traitements cruels inhumains ou dégradants sont observés dans certains cachots : tortures, privation de nourriture et hygiène déplorable.

## J. Droits de la femme

113. Les violences et discriminations à l'égard de la femme continuent d'exister, bien que l'on ne les mentionne que rarement. La police n'intervient pas souvent dans les disputes de ménage, et les médias font rarement état des actes de violence contre les femmes. La femme est victime de discrimination dans l'application de la loi et dans la société; elle a rarement recours aux tribunaux pour faire valoir ses droits, en raison de la pression sociale ou tout simplement de son ignorance. Les recommandations émises par les femmes à Arusha lors de la réunion organisée par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) le 17 juillet 2000 n'ont pas été prises en considération dans les accords qui ont été signés. La Commission de suivi de l'application de l'accord de paix (CSAAP) ne comporte que trois femmes sur 29 membres. La situation des femmes aujourd'hui n'a pas beaucoup évolué par rapport à celle décrite par le Rapporteur spécial dans son rapport devant l'Assemblée générale des Nations Unies, en octobre dernier (voir A/55/358, par. 90 à 101).

114. Les veuves sont marginalisées, sujettes aux maladies en raison de la précarité de leurs conditions de vie et n'ont pas le droit à la succession. Il faut anticiper les problèmes qui se poseront à elles lors de leur retour dans leur résidence habituelle, notamment ceux qui sont liés à la restitution de la terre et au manque de moyens financiers pour mener des activités destinées à leur intégration. Les associations et ONG qui œuvrent à l'amélioration de la condition de la femme et qui travaillent à la réconciliation et la résolution du conflit au Burundi ont un faible impact dans la mesure où leurs actions sont plus développées dans les villes que dans les campagnes.

115. Le projet de loi sur les successions et les régimes matrimoniaux figure toujours dans le programme de travail du Ministère de la justice pour 2001, mais il n'a même pas été encore soumis pour débat au Conseil des ministres. De plus, la sensibilisation des femmes, en particulier des femmes rurales, à l'adhésion de ce projet de loi, a été ralentie en raison du manque de moyens. Cependant, les femmes de l'Assemblée nationale et du secteur de la justice se sont donné pour objectif de faire adopter cette loi avant la fin de l'année 2001 (voir aussi A/55/358, par. 99).

116. Des obstacles limitent l'accès des femmes à l'enseignement, notamment la taxe scolaire dite minerval et la réduction des salles de classe. Les jeunes filles arrêtent aussi leurs études pour des raisons liées à la tradition; il est donc nécessaire d'inverser cette tendance en encourageant et soutenant l'accès des femmes à l'enseignement supérieur. Il faudrait également former la femme dans des activités autres que l'agriculture, notamment dans le commerce. On a constaté que les femmes n'ont pas été consultées ou l'ont été très peu pour la préparation de la Conférence des bailleurs de fonds de Paris; elles n'ont pas non plus été informées des résultats de cette Conférence alors qu'elles constituent le pilier de l'économie du pays. La femme est victime de viols, surtout de la part des militaires et des membres des groupes armés. Des cas de polygamie existent, et la femme a peu de moyens de s'y opposer, car elle méconnaît ses droits.

117. Pour améliorer la condition des femmes, plusieurs mesures ont été envisagées. Ainsi, un cadre national d'expression rassemblera d'ici fin mars 2001, sous la direction de Domitile Barancira, Présidente de la Cour constitutionnelle, toutes les femmes burundaises sans distinction partisane, régionale ou ethnique : l'objectif de cette structure sera de proposer des projets communs au développement de la femme burundaise; cette structure est malheureusement, dès à présent, confrontée au problème de moyens financiers.

118. Ensuite, les pouvoirs publics ont décidé de dédier l'année 2001 au programme de promotion de la condition féminine. Au mois de janvier 2001, le Gouvernement a présenté son rapport devant le Comité pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes (CEDAW). Ce rapport constate la progression du sida au Burundi et prévoit la baisse de l'espérance de vie des femmes burundaises qui, d'ici à l'an 2010, passera de 60 à 39 ans. Le rapport souligne également que c'est auprès des femmes rurales constituant 90 % de l'ensemble de la population féminine qu'il fallait développer l'essentiel des actions visant à l'amélioration de la condition des femmes burundaises. Les experts du CEDAW ont relevé les contradictions qui demeurent entre les lois burundaises et les dispositions de la Convention, et ont posé des questions sur le recours à l'éducation pour lutter contre les stéréotypes, sur la structure de l'emploi en milieu agricole et sur l'indépendance économique des femmes burundaises. Un effort de coordination dans le domaine de l'assistance juridique fournie aux femmes associe l'OHCDHB, l'UNIFEM et la ligue Iteka.

#### K. Droits des enfants nécessitant une protection spéciale

119. La crise qui secoue le Burundi depuis octobre 1993, a accru le drame des enfants et la précarité de leur situation. Des enfants ont été tués, blessés, torturés, séparés de leurs familles ou traumatisés par des actes de violences dont ils ont été témoins. De nombreux enfants ont été contraints à vivre seuls ou accompagnés de parents ou de familles tutrices, dans des sites de personnes déplacées ou de réfugiés.

120. Les enfants fragilisés que l'on rencontre actuellement au Burundi sont les orphelins de guerre, les enfants séparés de leurs familles, les orphelins du sida, les enfants de la rue, les enfants en conflit avec la loi, les enfants handicapés, les enfants déplacés et les enfants rapatriés. Fragilisés et désemparés, ces enfants constituent la majorité des enfants nécessitant une protection spéciale. Il ne fait aucun doute que la moitié des 800 000 déplacés intérieurs sont des enfants et que 180 000 enfants burundais sont réfugiés en Tanzanie.

121. Il est difficile de dénombrer avec exactitude les orphelins, mais on peut estimer à environ 25 000 les orphelins de la crise, tandis que ceux du sida, d'après les estimations de l'ONUSIDA, seraient de 160 000. Certains ont été pris en charge par des familles proches ou des familles d'accueil, mais près de 4 000 d'entre eux seraient regroupés en fratries dans des familles dont le chef est mineur. En 1999, à la Conférence sous-régionale de l'UNICEF de Kigali, le nombre de ces enfants a été estimé à 7 000 au niveau intérieur, tandis que 10 000 enfants séparés de leurs familles vivaient en Tanzanie. Le nombre d'enfants de la rue augmente de jour en jour : ils sont aujourd'hui au nombre de 1 728 enfants, enfants non encadrés dans les agglomérations de Bujumbura, Gatumba, Gitega, Kayanza, Muyinga, Ngozi et Rumonge; il y a aussi 1 006 enfants déjà encadrés dans les mêmes agglomérations. Ce chiffre, ajouté à celui des enfants sans adresse dans les collines, donnerait le nombre global d'environ 5 000 enfants de la rue pour tout le Burundi.

122. Les enfants handicapés<sup>2</sup> constituent une autre source de préoccupation; leur nombre qui a sensiblement augmenté du fait des traumatismes physiques subis est encore inconnu. Il paraît élevé si l'on s'en tient à celui de 959 recensés dans les 14 centres répartis dans tout le pays. Pour secourir ces enfants, le Gouvernement burundais a, avec l'appui de l'UNICEF, conçu plusieurs projets depuis 1993 dont certains ont été réalisés tandis que d'autres restent encore tributaires de fonds qui tardent à venir.

123. Les enfants mineurs en prison se répartissent en deux catégories : celle des enfants qui ont dépassé l'âge des nourrissons, mais qui demeurent avec leur mère en prison et celle des enfants en conflit avec la loi. Au regard des conventions internationales, ces enfants sont des mineurs mais selon la législation du Burundi, ils ont une responsabilité pénale. Un programme du Ministère de la justice et de l'ONG "Terre des Hommes" aide les mères et une cinquantaine d'enfants en bas âge dans les prisons. Selon la loi burundaise, un enfant ne peut rester au-delà de l'âge de trois ans dans une prison. Cependant, en l'absence de foyer d'accueil, lorsque les parents de la mère ou son mari ne veulent pas de l'enfant, la réalité est souvent différente.

124. Au Burundi, les enfants de moins de 16 ans ne peuvent être employés en entreprise, même comme apprentis, cela afin d'éviter de porter préjudice à leur santé et leur scolarité. En réalité, dans le milieu rural, des enfants en dessous de 16 ans effectuent de lourds travaux manuels pendant la journée et l'année scolaire. La loi interdit le travail de nuit des enfants, mais bon nombre d'entre eux travaillent dans les secteurs informels. De plus, la population vit de l'agriculture de subsistance, et les enfants sont obligés, par tradition et par nécessité économique, de participer aux travaux agricoles de subsistance dans le cadre d'entreprises familiales informelles.

---

<sup>2</sup> Plan d'Action 2000 - Ministère de l'action sociale et de la promotion de la femme et l'UNICEF.

125. La prostitution juvénile commence à prendre des proportions inquiétantes au Burundi, du fait de la précarité des conditions de vie des familles et de l'enfance abandonnée. L'année dernière, le Gouvernement a entamé une campagne pour infléchir la prostitution juvénile à Bujumbura, mais les arrestations et détentions de jeunes filles se livrant à la prostitution n'ont pas été suivies d'effet réel.

126. L'âge minimum pour le service militaire est de 18 ans. Mais il a été observé que des enfants plus jeunes sont enrôlés de force parmi les militaires et les groupes armés où ils sont contraints au rôle de commissionnaires et même au travail obligatoire.

#### L. Droits économiques, sociaux et culturels

127. Une des grandes préoccupations dans le domaine du respect des droits de l'homme au Burundi reste la situation alimentaire, sanitaire et scolaire. Actuellement, en raison des mauvaises conditions climatiques, de l'insécurité et de déplacements massifs et forcés, la malnutrition et les maladies commencent à faire plus de victimes que la guerre. Dans le domaine de l'éducation et de la santé, il y a un manque de cadres, car beaucoup d'entre eux quittent le pays. De plus, la guerre a détruit les écoles, les hôpitaux et les centres de santé.

128. La situation sanitaire est très critique, la population dans sa grande majorité ne se nourrit pas suffisamment (une fois par jour) et l'accès à l'eau potable est difficile; il y a une paupérisation généralisée et beaucoup de Burundais sont sans abri. Toutes ces préoccupations ont été déjà exposées dans le rapport devant l'Assemblée générale en octobre 2000 et la situation a empiré depuis (A/55/358, par. 83 à 87). Le paludisme a touché environ 30 % de la population, y compris ceux des collines, plus résistants à la maladie, qui par le passé étaient épargnés.

129. Le taux de prévalence du sida se situe entre 3 et 10 % de la population rurale et 18 et 23 % de la population urbaine. Les lits, dans les hôpitaux surtout en médecine interne, sont occupés à 80 % par les malades du sida. Pour répondre à cette situation, le Gouvernement a créé un fonds solidaire qui subventionne pour moitié le coût du traitement; cependant, le reliquat qui demeure à la charge du patient, soit 80 000 francs burundais, est pratiquement impossible à assumer lorsqu'on sait que le salaire moyen est d'environ 30 000 francs burundais.

130. Les efforts du Gouvernement pour limiter les épidémies, relancer les vaccinations, réhabiliter les infrastructures de santé, redéployer le personnel, établir des pharmacies de gestion communautaire et soutenir le fonctionnement d'une centrale d'achat de médicaments essentiels génériques, restent disproportionnés au regard de l'ampleur des besoins. Le budget de l'État réservé à la santé n'est que de 4 % du total, mais le problème se trouve également dans une gestion plus appropriée des fonds alloués. Le Rapporteur spécial a été informé que certains fonds alloués au Ministère de la santé pour l'année 2000 sont sous ou mal utilisés.

131. Le taux de malnutrition a été multiplié par trois par rapport à l'année dernière. La malnutrition est particulièrement élevée dans la province de Bubanza où le nombre des bénéficiaires des centres est chiffré à 7 500 et dont la majorité est constituée de femmes enceintes et d'enfants. Dans la province de Bujumbura-rural, le nombre de pris en charge est passé de 3 500 à 5 500 au mois de novembre. Dans la province de Kayanza où le nombre de bénéficiaires était de 8 000 en mars il a augmenté sans cesse jusqu'en décembre où il a atteint 20 000. La province de Karuzi présentait un chiffre de 12 000 à fin décembre.

Les provinces de Rutana et de Gitega atteignaient un nombre élevé. Les causes de cette malnutrition sont liées à la pauvreté, à l'accroissement du paludisme, à d'autres maladies que l'on croyait éradiquées, telles que la rougeole, le choléra et le kwashiorkor. Elle s'explique aussi par la mauvaise exploitation des champs, le manque de semences et les aléas climatiques. Les besoins ressentis dans ce domaine sont tels que les efforts déployés par la communauté internationale et le Gouvernement pour endiguer le fléau paraissent inadaptes.

### III. JUSTICE ET ÉTAT DE DROIT

#### A. Administration de la justice

132. Dans l'ensemble, on constate des progrès au niveau de la justice. Cependant, ces derniers temps, la situation politique burundaise a aussi influencé le monde de la justice; le Rapporteur spécial y a senti un certain malaise, notamment dans le milieu des magistrats. Certes, le nouveau statut des magistrats est entré en vigueur le 1er septembre 2000, des primes de rendement ont été introduites, mais nombre de magistrats se sentent frustrés en raison de l'incertitude que l'application de l'Accord d'Arusha fait peser sur l'avenir de plusieurs d'entre eux. De plus, le montant de la prime, bien qu'il indique une évolution de leur situation, demeure très insuffisant. Ils se sentent aussi limités dans l'exécution de leur travail en raison de la faiblesse des moyens mis à leur disposition.

133. Selon le Ministre de la justice, ses services doivent faire face aujourd'hui au grand défi du désengorgement des lieux de détention. Le nombre de détenus qui a été réduit de près de 1 000 personnes par comparaison à l'année dernière demeure encore élevé. De plus, grâce au travail des missions itinérantes auprès des parquets, la quasi-totalité des dossiers est devant les juridictions. L'intention est, aujourd'hui, d'étendre cette solution aux chambres criminelles et d'accélérer ainsi le processus à ce niveau.

134. Des points viennent cependant assombrir ce tableau et constituer des obstacles à la promotion d'une justice équitable. Ainsi, en ce qui concerne l'application du Code de procédure pénale, les dispositions de la loi sont contournées par certains officiers de police judiciaire qui traitent les dossiers au fond, procèdent à la libération des intéressés, après la période de détention légale, puis les arrêtent de nouveau.

135. Il y a aussi l'exploitation politique des faits sur lesquels la justice doit se prononcer ou s'est déjà prononcée (cas de la Sabena). En outre, on assiste à la persistance, si ce n'est à la prolifération des détentions illégales, dans les camps militaires. La justice demeure handicapée par la corruption, qui de plus en plus souvent semble entacher la régularité des procès. Enfin, il semble que l'interprétation du droit à la liberté conditionnelle ne soit pas équitable pour tous. La preuve peut sans doute être fournie par le traitement réservé aux cas du docteur Aloys Hakizimana et de l'Ambassadeur Balthazar Ndimirwanko.

#### B. Renforcement de l'état de droit

136. Depuis son implantation au Burundi en 1994, l'Office du Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Burundi (OHCDHB) s'est attaché à la formation du personnel judiciaire, afin de renforcer la capacité institutionnelle du système judiciaire dans l'administration de la justice. Il a aussi organisé un programme d'assistance judiciaire (PAJ) pour soutenir le système judiciaire

burundais dans la lutte contre l'impunité. Le programme de formation concerne les magistrats des tribunaux de résidence, des magistrats des tribunaux supérieurs et du ministère public, les magistrats militaires, les officiers de police judiciaire et le personnel des administrations pénitentiaires. À l'exception de l'année 1998, l'OHCDHB n'a jamais pu exécuter toutes ces activités de formation prévues dans l'année, à cause du manque de fonds. Toutefois, récemment, un séminaire de formation aux droits de l'homme a été organisé pour 37 magistrats militaires; il sera suivi par un cours de formation destiné aux officiers de police judiciaire de la gendarmerie.

137. Le PAJ a démarré en février 1997, en accord avec le Gouvernement du Burundi. Il consiste à fournir une assistance judiciaire, par le biais des avocats, aux victimes et aux accusés impliqués dans les affaires criminelles consécutives à la crise d'octobre 1993 et qui sont amenés à comparaître devant les trois chambres criminelles du pays, les juridictions militaires et la Cour suprême. L'OHCDHB continue d'assister les prévenus avec le concours de huit avocats nationaux.

138. En septembre 2000, la chambre criminelle de Gitega a tenu sept audiences au lieu des huit programmées. La Cour n'a pu entendre que 33 dossiers dont six ont été clos par des arrêts. La chambre criminelle de Ngozi n'a, quant à elle, examiné aucun dossier sur les 39 qui étaient inscrits au rôle. Tous les dossiers ont été remis; la principale cause de remise reste la non-comparution des témoins et parties civiles. L'assistance de la Ligue Iteka et Agir Tufatanye pour le transport des témoins a été régulière, mais très souvent il est impossible que tous les témoins soient présents. À Bujumbura, la chambre criminelle a examiné et clos six des 80 dossiers inscrits au rôle au cours de 13 audiences publiques. Soixante-quatorze dossiers ont été remis à une date ultérieure essentiellement pour absences de témoins. Au niveau de la Cour suprême, les 13 dossiers inscrits au rôle ont tous été remis. Le rendement du mois de septembre a été faible, comparativement aux mois précédents. Sur un total de 152 dossiers appelés devant les trois chambres, 12 arrêts ont été prononcés contre 13 en juin et 22 en mai 2000.

139. Le mois d'octobre correspond à la tenue de la quinzième session des chambres criminelles qui s'est déroulée du 2 octobre au 2 novembre 2000 avec la participation, dans le cadre du PAJ, de six avocats internationaux à côté des huit avocats nationaux permanents de ce programme. Sur 380 dossiers fixés au rôle, 67 dossiers ont été clos par 67 arrêts, dont 24 condamnations à mort. Au cours de cette session, le PAJ a assisté 404 prévenus et 78 parties civiles.

140. Trois cent treize dossiers ont été remis à des dates ultérieures; les principaux motifs de remise restent toujours le défaut de comparution des témoins et parfois des parties civiles. Les difficultés qui ont été soulevées au cours des dernières sessions sont encore les rôles surchargés, ce qui pose des problèmes aux associations qui assurent le transport des témoins et des parties civiles. Ces problèmes ont été ressentis au niveau des chambres criminelles de Bujumbura et de Ngozi où la Ligue Iteka a été parfois amenée à opérer elle-même le choix de deux ou trois localités pour aller chercher les témoins.

141. À Gitega, la programmation des dossiers devant passer devant la chambre criminelle n'est pas fixe et ferme. Les remises effectuées par la Cour au cours des audiences restent modifiables, et l'on observe des changements de date d'audience dans les formes non reconnues par la loi. Ce comportement défavorise les intérêts des parties aux procès qui peuvent voir leur affaire remise plusieurs fois pour absence des témoins et des parties civiles. C'est aussi un grand

inconvenient pour les prévenus ayant bénéficié d'une mise en liberté provisoire et qui ne peuvent être informés de ces changements de dates d'audience.

142. Malgré les difficultés soulevées, il convient néanmoins de souligner que le rendement de cette quinzième session a été quelque peu appréciable par rapport à la précédente session : il y a eu 380 dossiers appelés contre 368; les arrêts rendus sont supérieurs à ceux de la session précédente (67 contre 57). On remarque cependant une nette augmentation de la peine de mort, particulièrement à Bujumbura (15 contre 7 à la dernière session). Au total, pour les trois chambres criminelles, on a prononcé 24 peines de mort contre 15 à la dernière session. Les acquittements sont en baisse dans l'ensemble (37 contre 41 à la session de juillet 2000). Par contre, 482 parties ont été assistées lors de cette session contre 459 à la dernière session.

143. Après la session d'octobre 2000, les chambres criminelles ont repris les audiences ordinaires le 2 novembre 2000. Les huit avocats nationaux du PAJ ont continué d'assister les parties aux procès. Beaucoup de dossiers ont été appelés, mais très peu ont été clos, comme cela est souvent le cas en période hors session.

144. Les chargés d'antenne du PAJ à Gitega et à Ngozi ont effectué plusieurs visites aux prisons des lieux de leur affectation où ils se sont entretenus avec les détenus sur les procédures judiciaires et le programme d'assistance judiciaire; ils ont recueilli les demandes d'assistance et relevé la situation carcérale. Ainsi, 78 nouvelles demandes d'assistance judiciaire dont 46 à Ngozi, 12 à Gitega et 20 à Bujumbura ont été enregistrées. Les visites de prison ont également permis de suivre et de faire accélérer la procédure d'instruction de certains dossiers dont la fixation devant les juridictions traînait.

145. En décembre 2000, l'application de l'itinérance par les chambres criminelles de Bujumbura, Gitega et Ngozi a commencé. Compte tenu de l'insuffisance des moyens disponibles, le rendement diffère selon les chambres et les provinces. La chambre criminelle de Gitega a enregistré un rendement plus élevé et plus satisfaisant. La chambre criminelle a organisé un siège à Ruyigi et un autre à Gitega. Celui de Ruyigi, par exemple, a clos 17 dossiers sur 28 dossiers programmés. La chambre criminelle de Bujumbura a quant à elle organisé un siège à Muramvya et un autre à Bujumbura. À Muramvya, deux dossiers ont été clos sur l'ensemble des 13 dossiers programmés. Le second siège a également vu la clôture de trois dossiers sur les 13 appelés. La chambre criminelle de Ngozi a siégé seulement à Musinga. Sur un total de 52 dossiers appelés pour la dernière semaine de l'itinérance, seuls deux ont été clos.

146. Néanmoins, le bilan de l'assistance judiciaire pour le mois de décembre reste positif malgré les difficultés rencontrées par la chambre criminelle de Ngozi. Ainsi 57 dossiers impliquant 82 détenus et plusieurs parties civiles ont été jugés pendant le mois.

### C. Promotion et éducation aux droits de l'homme

147. Un atelier de réflexion a été organisé par l'OHCDHB au lendemain de la clôture de la quinzième session des chambres criminelles sur le thème de la peine de mort. L'objectif de cette journée était de sensibiliser les intervenants en matière d'assistance judiciaire, mais aussi les magistrats des chambres criminelles sur la gravité d'une condamnation à mort et le respect des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort. Bien que les avis furent partagés quant à la nécessité d'abolir la peine de mort au Burundi, la journée a servi

à interpellier les acteurs sur la responsabilité individuelle de chacun, chaque fois qu'il est prononcé une peine de mort, et sur le rôle de chacun pour faire évoluer les mentalités et l'opinion sur la peine de mort.

148. Plusieurs séminaires ont été organisés avec le concours de l'OHCDHB. Ainsi le sous-bureau de Gitega s'est impliqué du 21 au 24 août 2000 dans l'organisation d'un séminaire de formation et de sensibilisation aux droits de l'homme en faveur de 65 jeunes du centre Nyamugari, autour de deux thèmes, "La notion des droits de l'homme" et "Les causes et les méthodes de résolution pacifique des conflits".

149. Du 6 au 8 septembre 2000, un séminaire sur la réhabilitation des personnes sinistrées à l'intérieur du pays était organisé par le Ministère à la réinsertion et à la réhabilitation des déplacés et rapatriés et le Programme des Nations Unies pour le développement.

150. L'OHCDHB a participé les 26 et 27 octobre 2000 au séminaire sur la législation en faveur des personnes handicapées, financé dans le cadre des projets ACT. Le séminaire a porté sur l'état des lieux de la législation internationale et nationale concernant les personnes handicapées, et il a formulé des recommandations concernant la législation future en faveur de cette catégorie de personnes. Le 24 novembre 2000 un séminaire sur l'égalité des chances a été organisé par l'Union des personnes handicapées du Burundi.

151. Au cours du mois de décembre, l'OHCDHB, en collaboration avec le Ministère des droits de la personne humaine et les membres de la société civile, notamment les associations de défense des droits de l'homme, a organisé des activités commémoratives du cinquante-deuxième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les activités ont porté sur le thème général "La justice garante des droits de l'homme et des libertés des individus". À Bujumbura, les manifestations ont consisté en une table ronde, une émission télévisée, des magazines sur la situation des droits de l'homme à la radio nationale, des chansons, un concours de questions réponses ainsi que la diffusion du message du Haut-Commissaire aux droits de l'homme. À Gitega et Ngozi, des conférences-débats ont été organisées le 10 décembre 2000.

152. Un séminaire de formation aux droits de l'homme organisé par le Conseil norvégien pour les réfugiés, du 4 au 5 décembre 2000, a porté sur des thèmes tels que l'éducation, l'enseignement des droits de l'homme, l'ONU et les conventions relatives à la femme, à l'enfant et aux réfugiés, les écoles burundaises et les droits de l'homme, les supports d'identification des différentes situations des droits de l'homme, les visions globales et centristes des peuples : les préjugés et les manières de les combattre, etc.

153. Une journée de lancement du rapport de l'UNICEF intitulé *La situation des enfants dans le monde 2001* a été organisée le 18 décembre 2000 par l'UNICEF et le Gouvernement burundais par le biais du Ministère de la santé publique.

#### IV. OBSERVATIONS

154. Au Burundi, la priorité est d'arrêter la guerre. Beaucoup de personnes estiment à juste titre que les droits de l'homme sont bafoués parce que la guerre continue et parce que la signature d'un accord de paix sans cessez-le-feu n'a pas réellement apporté la paix. Cependant, la guerre

ne peut pas être la seule explication des violations qui ont lieu et, lorsque la paix sera restaurée, le combat pour le respect des droits de l'homme continuera. Il faut donc rechercher la paix, mais, dès à présent, concevoir un système et des moyens rigoureux des droits de l'homme sans toujours incriminer la guerre.

155. Il semble que la population soit l'otage de la classe politique qui éprouve des difficultés à résoudre la question de leadership qu'elle considère comme prioritaire. Il existe en effet un décalage entre les attentes de la population et l'attitude des hommes politiques qui prétendent la représenter. Pour le peuple, l'essentiel, c'est la paix alors que pour les politiciens l'objectif paraît être le partage du pouvoir et des postes de responsabilité.

156. La population civile est victime de traitements abusifs de la part des militaires et des groupes armés qui la contraignent à payer des efforts de guerre et l'astreignent au travail obligatoire. La population burundaise dans son ensemble et en particulier celle des campagnes et des collines, vit dans une précarité plus prononcée qu'au mois de juillet 2000. Elle souffre de la faim, du froid et des maladies. Dans la plupart des endroits visités, prisons, camps de déplacés, centres de nutrition, partout le sourire a disparu des lèvres des populations, en particulier celles des enfants. La population semble ne plus avoir la force de résister à la souffrance. Cela se sent dans le mode de vie qu'elle a été contrainte d'adopter; c'est dire qu'elle n'a plus d'espoir dans l'avenir du Burundi. Il est donc impératif de lui donner l'espoir de vivre, non seulement en la secourant, mais aussi en contribuant à faire renaître en elle la créativité, l'esprit d'initiative et l'envie de vivre des lendemains meilleurs. Cette situation entraîne des attitudes passives, préjudiciables au développement de l'économie.

157. Un des grands défis qui se présente au Gouvernement burundais et à la communauté internationale, c'est la coordination et le suivi de la Conférence de Paris. Le Ministère de la planification, le Ministère des finances, la Banque mondiale et le PNUD assureront le suivi technique de cette réunion. Une des initiatives en cours est la réactualisation du plan d'urgence conjoint de l'équipe des Nations Unies au Burundi, mais aussi l'intégration plus grande des droits de l'homme dans les différents projets de développement.

158. Pendant la période de transition, la protection des droits de l'homme sera de première importance et elle interviendra dans la gestion des problèmes qui se poseront notamment : le retour des réfugiés, la démobilisation des groupes armés, le maintien de l'ordre public, l'application de lois et le suivi de projets de développement. Il est donc important de prévoir une formation dans le domaine des droits de l'homme; il faut aussi avoir une formation à la rédaction de projets et de demandes d'assistance aux donateurs pour donner à ces projets le maximum de chance d'être financés. En outre, il est nécessaire de prévoir le recours aux institutions traditionnelles pour aider à la compréhension et à la gestion des activités dans les domaines politiques, juridiques, sociaux et culturels.

159. Les militaires continuent de s'ingérer dans les domaines réservés à la justice de façon illégale. De plus, la lutte contre les violations est difficile lorsqu'il s'avère que les militaires en sont les auteurs.

160. Les femmes, en particulier celles qui sont issues du milieu rural, sont les principales victimes de la guerre, des déplacements et des regroupements, mais elles sont exclues du processus de paix. Il est donc important que ce processus de paix leur soit expliqué pour qu'elles puissent participer à la mise en application de l'Accord d'Arusha.

161. Des entretiens que le Rapporteur spécial a eus avec des représentants de partis, des ligues des droits de l'homme et mouvements opposés au processus d'Arusha, il ressort que la prise en considération par la communauté internationale du rapport de la Commission internationale d'enquête de l'ONU (S/1996/682) demeure une préoccupation de certains acteurs de la vie politique au Burundi.

162. La Commission gouvernementale des droits de l'homme a commencé ses activités avec les membres de l'ancienne Entité de liaison, car à l'exception du Président, ses membres n'avaient pas encore été nommés. La Commission bénéficie d'une plus grande capacité d'investigation et son mandat doit être étendu à la coopération avec les ONG. Cependant, les questions de rémunération de ses membres et la faiblesse des moyens logistiques mis à leur disposition pourraient former un obstacle à l'efficacité de leur travail. Les modalités de nomination des membres définies par le Gouvernement pourraient constituer une autre hypothèque à son bon fonctionnement.

## V. RECOMMANDATIONS

163. Le Rapporteur spécial, tout en réitérant les recommandations contenues dans son dernier rapport à l'Assemblée générale (A/55/358, par. 112 à 141), souhaite en formuler de nouvelles pour insister sur les voies et moyens nécessaires à l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Burundi.

### A. À l'intention des parties en conflit

164. Le Rapporteur spécial condamne fermement les actes de violence perpétrés contre les populations civiles, en particulier contre les femmes et les enfants. Elle demande avec insistance aux belligérants de respecter le droit à la vie et, quelles que soient les causes qui les motivent, de ne pas mêler les enfants innocents à leur combat.

165. Le Burundi n'a que trop souffert de la guerre. Le Rapporteur spécial supplie tous les belligérants de porter attention au regard des enfants burundais mourant de faim, tétanisés par le froid et marqués à jamais par le crépitement des armes à feu, et de s'asseoir tous à la table de négociation et décider ce qui est bon pour ces enfants et non pas essentiellement pour eux.

166. Elle exhorte les parties en conflit à respecter la dignité des innocents en évitant de les soumettre à des traitements dégradants et humiliants, car ce faisant elles les déshumanisent, mais se déshumanisent aussi elles-mêmes. Elle leur rappelle que le Burundi est leur pays à tous, et le détruire par des combats sans fin, c'est aussi réduire à néant leur propre avenir et celui de leur descendance. Elle les conjure d'en prendre conscience et de se décider à arrêter le conflit armé.

167. Les pays donateurs qui ont pris en considération la souffrance du peuple burundais, se sont engagés à débloquer des fonds pour l'application de l'Accord d'Arusha et pour le Burundi, et non pas pour aider les autorités en place; il faut donc que cet accord soit appliqué. Pour le succès du processus de paix et pour la crédibilité de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Burundi, le Rapporteur spécial se joint à tous ceux qui ont appelé ardemment les groupes armés à rejoindre la table de négociations.

168. Pour favoriser un meilleur climat de dialogue et de négociation avec les rebelles, le Rapporteur spécial estime qu'il serait peut-être souhaitable d'accompagner les demandes de cessation d'hostilités armées par une volonté affichée de cessation des hostilités politiques, notamment en évitant la "diabolisation" systématique de la partie adverse. La lutte contre l'impunité doit mettre l'accent sur la responsabilité individuelle des auteurs des violations et non sur celle des groupes dont ils seraient issus.

#### B. À l'intention des autorités burundaises

169. Le Rapporteur spécial encourage le Gouvernement burundais à continuer de privilégier la solution du processus d'Arusha pour discuter et résoudre le conflit au Burundi; elle le félicite des attitudes adoptées dans ce sens.

170. Le Rapporteur spécial soutient le Ministère des droits de la personne humaine pour les mesures prises en faveur du respect et de la promotion des droits de l'homme et l'encourage à persévérer dans la tâche qui lui a été assignée, notamment en dénonçant toutes les violations y compris celles qui concernent les militaires.

171. Elle lance un appel aux autorités burundaises pour faciliter l'accès des organisations locales et internationales et des organismes des Nations Unies aux sites de personnes déplacées et aux populations sinistrées en conformité avec les principes directeurs relatifs au déplacement de personnes dans leur propre pays, afin qu'elles mènent à bien l'action humanitaire qui s'impose.

172. Le Rapporteur spécial recommande au Gouvernement de favoriser la naissance d'un cadre de concertation où toutes les femmes burundaises sans distinction d'associations, de partis politiques, de régions, de métiers ou d'ethnies, pourraient se retrouver et adopter un plan d'action commun pour promouvoir et mettre en œuvre leurs idées; les bases de ce type de structure sont déjà jetées, il convient de les renforcer.

173. Pour faciliter le plein épanouissement de la femme burundaise et lui permettre de participer au développement de son pays, le Rapporteur spécial insiste à nouveau d'une part sur la nécessité de procéder à une large diffusion des textes protégeant les droits de la femme, en langue nationale, et d'autre part sur l'intérêt pour tous les Burundais de voir promulguer une loi sur les successions et les régimes matrimoniaux.

174. Pour aider la femme burundaise à assumer son rôle social en ces temps de guerre, le Rapporteur spécial recommande au Gouvernement d'accroître son aide aux associations féminines par l'octroi de microcrédits.

175. Elle souhaite ardemment une plus grande participation des femmes aux institutions chargées de l'application de l'Accord d'Arusha, notamment dans les organes de décision et au niveau du contrôle de l'utilisation des fonds mis à la disposition du Burundi à la Conférence de Paris.

176. En ce qui concerne la justice, elle encourage le Gouvernement à soumettre des projets, y compris des demandes d'assistance pour la conception des projets, aux bailleurs de fonds, en particulier à l'Union européenne, dont les fonds disponibles ne peuvent être utilisés sans une demande formelle. L'OHCDHB pourrait être l'organisme d'exécution des projets dans le domaine des droits de l'homme.

177. Le Rapporteur spécial invite le Gouvernement à créer des centres d'accueil pour les enfants sortant de prison et à leur assurer une formation socioprofessionnelle.

178. Elle soutient le Gouvernement dans toutes les mesures prises en vue de séparer les mineurs des adultes dans les prisons, ainsi que les femmes des hommes, et lui demande de les étendre à tous les lieux de détention du pays.

179. Elle encourage les décisions visant à modifier la législation en vue de la suppression de la peine de mort. De même, elle souhaiterait que les dispositions de la loi burundaise concernant la responsabilité pénale des mineurs soient mises en conformité avec les dispositions internationales.

180. Elle se félicite des mesures déjà prises par le Gouvernement pour réduire le déséquilibre ethnique au niveau de la justice et l'engage à les renforcer par une politique plus volontariste.

181. Elle félicite le Gouvernement pour les initiatives déjà prises en faveur des libérations conditionnelles des prisonniers et l'encourage à étendre ces mesures à tous ceux qui remplissent les conditions sans discrimination aucune et sans autre limite que celles qui sont imposées par le souci d'équité.

182. Le Rapporteur spécial dénonce avec véhémence les détentions illégales, en particulier celles qui sont le fait des militaires dans des lieux illégaux ainsi que les détentions *ad vitam eternam* de prévenus dont les jugements ne font pas partie des préoccupations des magistrats qui en ont la charge. Elle attend des autorités qu'elles prennent des mesures énergiques pour faire cesser ces comportements inacceptables.

183. Pour accélérer l'avènement d'une justice plus équitable, le Rapporteur spécial recommande au Gouvernement d'intensifier son soutien aux instances judiciaires en augmentant les moyens matériels et logistiques mis à leur disposition, en particulier les véhicules pour faciliter le suivi des enquêtes.

184. Elle encourage également la formation du personnel de la justice, notamment dans les domaines de la justice juvénile et des droits de l'homme, de même que l'accroissement des ressources humaines dans le secteur judiciaire.

185. Elle invite les autorités burundaises à mettre tout en œuvre pour promouvoir une éducation aux droits de l'homme à tous les niveaux afin de permettre l'émergence d'un État de droit, forger une forte société civile et un contre-pouvoir démocratique et responsable à travers la presse et les partis politiques.

186. Elle recommande un soutien financier et logistique plus grand aux commissions des droits de l'homme du Gouvernement et de l'Assemblée nationale afin qu'elles puissent exécuter correctement les tâches qui leur ont été confiées.

187. Étant donné le coût prohibitif des soins de santé modernes, le Rapporteur spécial conseille d'identifier et de favoriser l'intégration des pratiques et thérapies traditionnelles moins coûteuses et plus faciles d'accès.

188. Elle souhaite, pour réduire le poids de la crise économique sur les populations, surtout les plus défavorisées, que le Gouvernement encourage les projets visant à créer des emplois et à permettre aux Burundais de se prendre en charge et d'améliorer leur qualité de vie (production de tuiles et de briques en "géobéton" pour la reconstruction des maisons détruites).

189. Le Rapporteur spécial condamne les discriminations à l'encontre de la minorité twa et invite instamment les autorités burundaises à concevoir et à exécuter des projets visant à faire respecter leurs droits et à les intégrer dans le développement économique, social, culturel et politique du Burundi.

### C. À l'intention de la communauté internationale

190. Le succès du processus de paix et de la médiation du Président Nelson Mandela est d'une importance capitale pour l'évolution de la situation de droits de l'homme au Burundi.

Le Rapporteur spécial félicite le médiateur et tous les participants au processus de paix des succès déjà obtenus et les encourage à poursuivre leurs efforts pour amener tous les belligérants à la table de négociation pour l'avènement définitif de la paix entre les Burundais.

191. Elle appelle les acteurs de la communauté internationale à rechercher et à utiliser les moyens les plus appropriés pour aboutir à un dénouement du conflit burundais qui privilégie la solution de la négociation et du dialogue.

192. Elle insiste auprès de la communauté internationale sur l'urgence, pour le respect des droits de l'homme au Burundi, d'une cessation immédiate des hostilités, faute de quoi la majorité des dispositions de l'Accord d'Arusha ne saurait être appliquée.

193. La prolifération des armes en Afrique, en particulier dans la région des Grands Lacs, étant un facteur de généralisation et d'intensification de conflits armés, le Rapporteur spécial exhorte la communauté internationale à tout mettre en œuvre pour lutter contre la vente illicite des armes et les trafics de toutes sortes. Elle lui demande aussi de faire respecter, avec rigueur, les législations contre la vente illicite des armes, faute de quoi, l'Afrique s'acheminerait vers des drames plus meurtriers que la traite négrière.

194. Elle remercie les bailleurs de fonds qui ont participé à la Conférence de Paris pour le soutien qu'ils ont apporté au Burundi et les encourage à concrétiser les engagements pris, surtout en ce qui concerne les actions urgentes visant à soutenir les droits de l'homme dans les domaines de la justice, des droits de la femme et des droits sociaux, économiques et culturels.

195. L'assistance judiciaire dans le cadre de la Commission d'enquête internationale sur les événements au Burundi est une priorité pour désengorger les prisons et trouver une solution durable à la question des prisonniers politiques. Le Rapporteur spécial recommande que la mise en place de la commission d'enquête et l'apport de l'assistance judiciaire s'effectuent avec le concours de l'OHCDHB dont l'expérience dans ce domaine pourrait être fort utile.

196. Il est en outre urgent de renforcer l'assistance humanitaire fournie aux prisonniers par certaines associations et ONG, pour alléger les conditions carcérales dans lesquelles ils vivent actuellement. Le Rapporteur spécial invite les pays donateurs à apporter davantage d'appui aux ligues nationales et internationales qui œuvrent à une meilleure application de la justice et à l'amélioration des conditions de vie des prisonniers.

197. Elle encourage vivement l'organisation au sein de l'OHCDHB d'une structure visant à un meilleur encadrement des ONG et associations nationales chargées de la défense des droits de l'homme.

198. Elle souhaite la participation de l'OHCDHB dans le volet "protection des droits de l'homme" de l'accord tripartite entre la Tanzanie, le Burundi et le HCR, concernant le rapatriement des réfugiés burundais en provenance de la Tanzanie.

199. Le Rapporteur spécial souhaite une plus grande coordination de l'action dans les domaines humanitaires et des droits de l'homme pour venir en aide aux personnes déplacées, en se fondant sur les principes directeurs relatifs aux déplacements de personnes dans leur propre pays élaborés par le Représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées, Francis Deng.

200. Pour garantir le succès des programmes de développement, les projets des différents organismes des Nations Unies doivent intégrer la dimension des droits de l'homme. À cet effet, le Rapporteur spécial encourage l'organisation d'activités de formation aux droits de l'homme pour le personnel des Nations Unies et celui des ONG nationales et internationales. Elle invite à une plus grande coopération entre les organismes des Nations Unies et l'OHCDHB et, enfin, à une association plus effective de l'OHCDHB aux activités des organismes qui ont un rapport avec les droits de l'homme.

201. Pour aider à la promotion de la démocratie et à l'avènement d'un État de droit, elle recommande un soutien plus substantiel à la presse écrite et à la société civile.

202. Elle encourage la coopération internationale dans le domaine de la santé. Elle invite la communauté internationale à soutenir les projets visant à intégrer les thérapies traditionnelles dans les soins de santé.

203. Le Rapporteur spécial demande à la communauté internationale de soutenir les projets visant le bien-être des enfants, notamment ceux des Nations Unies, en particulier de l'UNICEF, et du Ministère de l'action sociale et de la promotion de la femme, ainsi que des ONG locales et internationales.

204. Pour une plus grande efficacité des actions en faveur des droits de l'homme au Burundi, le Rapporteur spécial invite les rapporteurs spéciaux et représentants thématiques du Secrétaire général, notamment sur les femmes, les enfants et les défenseurs des droits de l'homme, à effectuer des missions au Burundi.

205. Le Rapporteur spécial félicite les associations et organismes nationaux et internationaux ainsi que toutes les personnes qui se battent pour la cause des droits de l'homme au Burundi et les exhorte à ne pas baisser les bras. Elle demande avec insistance à la communauté internationale de leur apporter le soutien nécessaire au succès de leur engagement.

206. Le Rapporteur spécial invite la communauté internationale à œuvrer pour sensibiliser les hommes politiques et les dirigeants de la sous-région sur l'importance de la paix dans les pays des Grands Lacs et du succès d'une action concertée dans ce domaine.

207. Enfin, le Rapporteur spécial souhaite un soutien de la communauté internationale aux actions du Gouvernement visant à renforcer l'état de droit, à promouvoir les droits de la femme et la protection des enfants, à garantir les libertés civiles et politiques et, enfin, à respecter les droits sociaux, économiques et culturels du peuple burundais dans son ensemble.

-----